

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 24 (1933)

Rubrik: Chronique de la Suisse romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la Suisse romande.

Berne.

Université. — Les cours de l'Université de Berne ont été suivis en 1932 par 2055 personnes, parmi lesquelles nous remarquons 1436 étudiants de nos différents cantons, 243 des pays étrangers et 376 auditeurs. Il vous souvient de la polémique assez vive engagée lors de la nomination du successeur de M. de Reynold à la chaire de français, qui, tout conservateur-catholique qu'il est, avait su gagner la confiance des étudiants, grâce à ses idées originales, à ses vues élevées sur la plupart des grands écrivains, à l'humour qu'il mettait dans ses cours, aux bons mots dont il les assaisonnait. Depuis que M. Pierre Kohler a accepté de le remplacer, tout est rentré dans le calme et les étudiants jurassiens ont plaisir et profit à suivre ses leçons.

La Faculté de droit a compté 770 étudiants pendant le dernier semestre ; celle de médecine 433, de vétérinaires 45, de philosophie plus de 700. Pour ce qui nous concerne, tout en étant heureux et fier de constater la renommée grandissante de notre Université, nous regrettons toutefois que tant de jeunes gens se lancent dans les études, alors que les carrières libérales sont encombrées, que les métiers manuels sont délaissés de plus en plus, que la terre, cette mère nourricière par excellence, manque de bras et que nos villages se dépeuplent au profit des villes. Il y a quelque cinquante ans, le district de Moutier, par exemple, avait deux médecins, trois avocats et notaires. Aujourd'hui, il est vrai que la population a augmenté, ils sont dix fois plus nombreux et la plupart d'entre eux, tout actifs et sérieux qu'ils sont, ont peine à joindre les deux bouts à la fin de l'année. Et ce que nous disons pour ce district peut s'appliquer à tous les districts bernois. Croyez bien que nous n'en avons pas contre ces honorables citoyens et leurs professions, mais n'est-il pas permis de gémir sur l'erreur des parents qui désirent que leurs enfants soient plus heureux qu'eux, alors même que jamais le pain ne manque dans la huche ?

Quelques Jurassiens enseignent à l'Université de Berne, parmi lesquels nous remarquons le Dr Louis Crelier, de Berne ; Dr Henri Mouttet, aujourd'hui conseiller d'Etat et aux Etats, de Courchapoix ; Dr Comment Albert, de Courgenay ; Dr Borle Henri, de Renan ; Dr Tièche Edouard, de Reconvillier ; Dr Ritzenmelen Charles, de Courgenay ; Dr Carnat Germain, de St-Brais ; de Roche Charles, de Roches.

Vous n'ignorez pas que l'Université fêtera le centenaire de sa fondation l'an qui vient. Toutes les commissions sont au travail, car elles désirent que cette belle manifestation soit digne des sacrifices que le peuple bernois lui a consentis sans lésiner jamais, digne des célébrités qui y ont enseigné, digne des citoyens éminents qu'elle a formés. Il est vrai que l'état de nos finances donne lieu à de sérieuses réflexions, mais ni le Grand Conseil, ni la Commission d'économie publique et ni le Conseil d'Etat ne feront des façons pour lui accorder les crédits nécessaires. A cet effet, nos autorités n'ont qu'à suivre l'exemple de la ville et du canton de Zurich à l'occasion des fêtes du centenaire de leur Université.

Les étudiants jurassiens, assez nombreux, suivent les cours de l'Université, car la ville de Berne, qui les voit de bon œil, leur offre des avantages nombreux. Après quelques semestres passés dans la ville fédérale, plusieurs d'entre eux vont continuer leurs études à Lausanne ou à Genève, à Neuchâtel ou à Fribourg. Il va sans dire que les étudiants jurassiens ne jouissent pas des mêmes facilités que ceux de la ville et des environs qui font leurs études avec le moins de frais possible, car ils peuvent rentrer chaque jour dans leurs familles.

* * *

Que si les Jurassiens n'ont pas d'Université chez eux, ils ont l'Ecole cantonale comme compensation, pour laquelle l'Etat fait de grands sacrifices, bien utilisés. Elle comprend un progymnase, un gymnase avec section littéraire et section scientifique, et une Ecole de commerce dans quoi les jeunes gens peuvent obtenir une maturité. La ville de Porrentruy lui verse une subvention annuelle d'environ 45 000 francs. Cet établissement, depuis la crise horlogère, a plus d'élèves qu'autrefois et le nombre ira en augmentant si la situation commerciale et industrielle ne s'améliore pas. Il convient de dire qu'environ les trois quarts des jeunes gens viennent du district de Porrentruy. Les locaux sont insuffisants, il faut le reconnaître, et le Gouvernement bernois, qui a construit des palais scolaires destinés surtout aux écoles d'agriculture — nous le félicitons de sa largesse et nous n'en sommes pas jaloux — n'oubliera pas que l'Ecole cantonale a

besoin d'un nouveau bâtiment pour qu'elle puisse donner plus d'extension à ses cabinets de physique et de chimie, avoir une salle de dessin moderne, une aula et dédoubler les classes. Que les songe-creux cessent de caresser la chimère et tout ira pour le mieux. Mais auront-ils assez de bon sens pour le faire ? Nous aurions mauvaise grâce d'en douter. Avec les maîtres distingués que l'Ecole cantonale possède, leur esprit de sacrifice et leur enthousiasme, cet établissement ne cessera de progresser. Pour cela, il est désirable qu'il travaille dans un esprit de paix et de bienveillance, surtout envers les autres établissements scolaires. Qui trop embrasse mal étreint.

* * *

Porrentruy possède une section pour la formation de maîtresses d'école ménagère qui est annexée à l'Ecole secondaire des filles. L'an dernier, dix candidates ont obtenu leur brevet et la plupart d'entre elles sont parvenues à se placer tout de suite. L'inspectrice fédérale, la commission des examens, celle de surveillance ont constaté avec satisfaction les excellents résultats des examens et ont vivement félicité le corps enseignant, entre autres son directeur, M. Feignoux, de Burtigny. Plus de quarante jeunes filles s'étaient fait inscrire pour un nouveau cours de deux ans. Dix furent acceptées.

A côté de l'école pour maîtresses d'école ménagère, placée sous la direction énergique, mais pleine de tact et de savoir faire, de patience toujours, de Mlle Marie Viatte, l'Ecole secondaire a institué des cours obligatoires pour les filles de nos écoles moyennes et primaires. Heureux de constater les progrès de leurs enfants, de les voir au travail au logis dans la préparation des repas et dans leurs achats aux magasins et aux marchés, les parents regrettent que les autorités n'aient pas songé plus tôt à cette institution, mais ils regrettent surtout qu'ils aient montré tant de mauvaise volonté au début pour y envoyer leurs jeunes filles. Il convient de dire que dans les localités importantes du Jura, des cours ménagers existent depuis quelques années. Malheureusement, depuis la crise, plusieurs villages ont dû renoncer au désir d'en établir.

* * *

La création d'une nouvelle classe à l'Ecole normale des institutrices, à Delémont, a nécessité de nombreuses transformations et réparations, ce qui a quelque peu fait perdre de son charme à la disposition intérieure de ce coquet bâtiment. Le temps des études a été porté de trois à quatre ans. M. Henri Schaller, directeur du Progymnase de Delémont, y fut appelé pour enseigner le

français, le chant et la gymnastique. Le Conseil d'Etat ne pouvait faire un meilleur choix. Homme d'école distingué, au courant des nouvelles méthodes, sans pour tout autant négliger les anciennes qui ont donné de bons résultats et formé des citoyens éclairés, collègue aimable, bienveillant, M. Schaller aura plaisir à seconder son directeur, M. le Dr H. Sautebin, qui a malheureusement perdu sa femme, une personne accomplie pour la direction d'un économat. Courageusement, notre ami s'est remis au travail et il a choisi sa belle-fille pour remplacer celle qui est partie trop tôt, personne très entendue dans la direction d'un grand ménage.

M. Marchand, depuis trente-deux ans et demi directeur de l'Ecole normale des instituteurs du Jura, a donné sa démission le printemps dernier. Voici ce qu'il écrivait dans un journal : « De 1906 jusqu'à ce jour, plus de quatre cents jeunes gens ont quitté l'établissement. Parmi eux, quatre-vingt-deux sont fils d'instituteurs ; cent trente-sept d'horlogers ; septante-cinq de cultivateurs ; douze de fonctionnaires ; sept d'aubergistes ; huit de menuisiers ; un d'entrepreneur en bâtiments ; un de rentier ; deux de bûcherons ; un de peintre ; deux de ferblantiers ; trois d'imprimeurs ; deux de secrétaires de préfecture ; quatre de fromagers ; deux de boulangers ; un de poêlier-fumiste ; un de sellier-tapissier ; un de maréchal ; un de tonnelier ; un d'horticulteur ; un de marchand-tailleur ; un de comptable ; quatre de pasteurs.

» Les familles qui envoient leurs fils à l'Ecole normale sont des personnes de modeste aisance, d'honnêtes travailleurs. Quatre années d'études n'entraînent pas des dépenses trop onéreuses pour eux, d'autant plus que l'Etat fait des sacrifices pour les aider. Mais quels sont les lieux de recrutement ? Plus de nonante pour cent des jeunes gens viennent de la campagne, des villages du Jura, tout petits qu'ils sont. Les riches, les avocats, les notaires et les médecins n'ont pas de goût pour l'enseignement. La condition d'instituteur leur paraît trop modeste — c'est leur droit — et ce serait pour eux déchoir de leur rang que d'envoyer leurs fils dans une école normale. Ces messieurs ne peuvent assez exalter la beauté et la noblesse de notre vocation avant les élections, dans les fêtes de tir, de musique et de chant, puis ils boivent au Léthé à longs traits. Ne disent-ils pas souvent que les instituteurs ne sont pas des gens pratiques ? Non, ils ne le sont pas pour brasser les affaires, gagner beaucoup d'argent, en faire leur dieu. En dehors de leur classe, ils travaillent surtout pour l'amour de Dieu... Bah ! les coups d'épingle ne leur ont jamais fait de tort et il est même nécessaire qu'ils en reçoivent quelquefois. Des yeux bleus ou bruns qui vous regardent avec affection, des visages qui s'éclairent de

je ne sais quoi de joyeux, un sourire qui les embellit, des mains qui se tendent vers vous, des poitrines qui se gonflent d'enthousiasme, des âmes qui s'éveillent au beau et au bien, des esprits et des cœurs qui gagnent en profondeur et en tendresse, voilà la plus enviable des récompenses.

» Il me souvient toujours de la joie que m'a procurée une enfant qui vint à ma rencontre et que j'avais vue dans une de mes visites de classe. Me prenant par la main, elle la serra bien fort dans les siennes et me dit : « Monsieur, je vous aime bien ! Vous m'avez aidé à faire mes problèmes. » Elle se perdit au milieu de ses compagnes qui jouaient pendant la récréation. Une bagatelle, direz-vous ? Pour moi, pas. Un autre caillou blanc dans ma longue carrière. Me promenant à la Perche — une des promenades des gens de Porrentruy — je fis la rencontre d'un vieillard — un inconnu — qui s'arrêta devant moi, me tendit la main que je pris sans façon et me dit : « Vous avez eu mon petit-fils chez vous. Vous l'avez encouragé au travail et au bien. Maintenant, il est instituteur. Merci, merci et que la Vierge vous protège ! » Il s'en alla à petits pas et disparut à un tournant du sentier pendant que je le suivais du regard, ému de cette marque de reconnaissance. « J'ai lutté, m'écrivait un collègue, et je crois fermement que le souvenir des bonnes heures d'optimisme des réunions du dimanche matin à l'Ecole normale a été pour moi le levier qui soulève au-dessus du désespoir. » Un autre s'exprimait ainsi dans une lettre : « Si l'éloignement m'a empêché de vous revoir souvent, votre souvenir et vos conseils sont restés vivants en moi. Si tous les instituteurs comprenaient la grandeur du beau, du bien et du sentiment religieux que vous avez toujours enseignée, il n'y aurait rien à craindre pour l'avenir de notre cher pays. » Que de pareils témoignages sont supérieurs à des billets bleus !

» Arrêtons-nous... Il est certain que mon corbillon est rempli de ces cailloux blancs. Entre nous, j'ai aussi une immense hotte dans quoi l'ingratitude tient toute la place. Peu me chaut, car « n'est-ce pas chose royale, quand on a fait le bien, d'entendre dire du mal de soi ? »

« ...Les jeunes gens qui entrent dans l'enseignement courrent à leur tâche avec zèle et enthousiasme. A part quelques exceptions, tous font honneur à l'Ecole normale. A la tête de sociétés de chant, de gymnastique, de fanfares, ils les conduisent de progrès en progrès, de succès en succès. Membres de conseils de paroisse, pasteurs, prêtres, organistes, souvent maires, arboriculteurs, apiculteurs, partout ils accomplissent leur devoir, donnent l'exemple d'un complet désintéressement. Par les beaux jours, ils étudient de tout leur cœur et, surviennent les heures d'orage, ils

trouvent en eux la force de sourire. Très rarement, vous en rencontrerez qui pratiquent l'amitié du pharmacien Homais, enseignent l'antipatriotisme à leurs élèves, cherchent à les déchristianiser. Malgré tout, dans le fond de leur cœur subsiste comme une cité de Dieu où ils ne permettent jamais qu'on pénètre avec un sourire narquois. J'en atteste tous ceux qui vivent avec eux ; j'en atteste leurs anciens élèves ; j'en atteste même leurs adversaires, voire leurs ennemis. Pendant la tourmente de 1914 à 1918, les avez-vous entendus se plaindre alors qu'ils avaient des traitements de misère et que plusieurs d'entre eux ont failli se perdre de dettes ? Artisans, horlogers, ouvriers dans les fabriques de munitions ou la construction de machines de précision, paysans, tous gagnaient cinq fois plus qu'eux. C'était pour ceux-ci jours d'abondance, pour ceux-là jours de disette. Et, aujourd'hui déjà, on trouve qu'ils gagnent trop. Hélas !...

» Dans nos bataillons jurassiens, ils prêchent d'exemple en servant la Patrie avec dévouement. N'a-t-on pas constaté à un moment donné que nos bataillons avaient à leur tête des instituteurs ? S'est-on jamais plaint de leur conduite envers le soldat ? Ne furent-ils pas toujours les premiers au travail et les derniers au repos ? Je sais ce que m'a dit un des chefs de notre armée au sujet de mes anciens élèves et j'en ai le cœur tout ensoleillé.

» Quoi qu'il en soit, la vie me fut amène grâce à vous, mes chers collègues, la plupart de mes anciens élèves. Merci de la sympathie que vous me témoignez, du zèle que vous apportez dans l'accomplissement de votre tâche, de l'enthousiasme qui vous soutient dans votre carrière très pénible parfois, de la façon distinguée avec laquelle vous servez la Patrie, car la Patrie « c'est la conscience d'avoir fait ensemble de grandes choses. »

M. Virgile Moine, docteur ès lettres, maître à l'Ecole secondaire de Saignelégier, excellent homme d'école, auteur de plusieurs études géographiques, historiques et pédagogiques, a été désigné par le gouvernement pour remplacer le soussigné. Il avait un concurrent très sérieux en la personne de M. le Dr Charles Junod, professeur aux Ecoles normales d'Hofwil et de Berne. Ils furent de nos élèves et nous n'avions à prendre le parti de l'un ou de l'autre, car nous les aimons tous les deux et nous apprécions leur belle et fructueuse activité dans le domaine scolaire.

* * *

En janvier de cette année, la Direction des affaires sanitaires et celle de l'Instruction publique ont pris une décision que nous ne saurions qu'approuver. Il s'agit du service médical dans les écoles et dans les établissements publics et privés du canton. Ces direc-

tions ne font qu'appliquer les articles 14, 15 et 16 de l'Ordonnance cantonale du 29 mars 1932, dans laquelle il est demandé l'exécution des actes législatifs fédéraux et cantonaux sur la lutte contre la tuberculose. En voici la teneur :

1^o Chaque année, tous les enfants atteignant l'âge de scolarité, de même que les élèves de 4^e ou de 5^e et de dernière années des écoles primaires et secondaires, des progymnases et des établissements spéciaux, doivent être examinés par un médecin que désigne l'autorité de surveillance de l'école ou de l'établissement.

2^o La visite des enfants atteignant l'âge de scolarité a lieu pendant le premier trimestre scolaire, de façon qu'au besoin on puisse, à temps, renvoyer les élèves d'une année ou accorder les dispenses nécessaires. Dans les cas douteux, il est indiqué de procéder à une nouvelle visite au bout de deux mois environ.

3^o La visite des élèves des 4^e ou 5^e années scolaires est faite pendant le semestre d'hiver, avant l'entrée dans les écoles moyennes.

4^o La dernière visite a lieu, eu égard au choix d'une profession, avant le nouvel-an.

5^o Le médecin scolaire surveille également l'état de santé des séries d'élèves dont il n'est pas fait mention sous N° 1 ci-dessus, en visitant les classes une fois par année et conférant avec les maîtres.

6^o Lorsqu'un contrôle spécial des élèves ou un traitement médical est nécessaire, le médecin scolaire communique ses constatations aux parents (dans les établissements, au directeur). Les enfants atteints de défauts de la vue ou de l'ouïe, d'affections dentaires ou de troubles psychiques, doivent autant que possible être confiés aux soins de spécialistes.

7^o Le résultat des visites sanitaires est consigné dans la fiche médicale scolaire (feuille personnelle), qu'on se procurera à la Librairie de l'Etat.

Les fiches médicales restent en mains du médecin scolaire et, en cas de mutation, sont transmises au nouveau médecin compétent. Elles sont conservées par les médecins pendant au moins cinq ans encore après la sortie de l'école des élèves.

8^o Il sera présenté aux inspecteurs scolaires, à l'intention de la Direction de l'instruction publique et pour être transmis à celle des affaires sanitaires, un rapport sommaire sur le résultat de chacune des visites mentionnées sous les N°s 2, 3 et 4. Les inspecteurs remettent aux médecins les formules nécessaires à cet effet.

9^o Le médecin scolaire a, en outre, les tâches suivantes :

- a) Il donne son avis sur le transfert d'élèves dans une classe spéciale ou un établissement ;
- b) il procède, de concert avec la commission d'école et le corps enseignant, au choix des enfants qui seront envoyés dans des foyers ou colonies de vacances ;
- c) il conseille les autorités des écoles dans les questions d'hygiène scolaire (maladies infectieuses, épidémies, installations hygiéniques des bâtiments d'école), leur soumet ses propositions à ce sujet et leur prête son concours pour l'application de mesures ordonnées dans l'intérêt de l'hygiène scolaire et populaire.

212 ANNUAIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

Il est renvoyé, pour le surplus, à l'ordonnance du Conseil exécutif du 14 août 1925, concernant les mesures à prendre contre les maladies contagieuses.

10^o Les honoraires des médecins scolaires pour l'exécution des tâches spécifiées aux N^os 1, 5 et 9 doivent être de 1 fr. par an et par élève (nombre total des élèves). Dans des cas spéciaux, par exemple pour les communes de quelque importance, les honoraires du médecin scolaire peuvent être fixés par un arrangement particulier.

Sur requête motivée, le canton et la Confédération peuvent contribuer aux frais par une subvention de 8 à 10 % (art. 30 de l'ordonnance cantonale du 29 mars 1932). Les demandes seront adressées à la Direction cantonale des affaires sanitaires.

11^o Les instituteurs et institutrices doivent préparer les fiches médicales de leurs élèves (inscription des nom, prénom, date de naissance, etc.) avant les visites et, lors de celles-ci, prêter leur concours au médecin scolaire, auquel ils communiqueront aussi les mutations qui se produiraient.

12^o Les autorités scolaires et celles des établissements spéciaux communiqueront aux inspecteurs d'école, au plus tard pour fin février 1933, les noms des médecins chargés de procéder aux visites. Les inspecteurs seront informés à temps de tout changement à cet égard.

13^o Les visites médicales prescrites par la présente décision auront lieu pour la première fois durant l'année scolaire 1933-1934.

Berne, octobre 1932.

*Le directeur de l'instruction publique,
RUDOLF.*

La Direction des affaires sanitaires adhère au présent projet.

Et ci-joint la fiche à remplir sur l'état de santé des écoliers et à envoyer à l'inspecteur des écoles.

Nombre total des élèves de ... année scolaire examinés = ...

Nombre total des élèves de 1re année renvoyés à plus tard = ...

Nombre total des élèves :

de forte constitution = ... de moyenne constitution = ... débiles = ...

Elèves atteints de troubles ou d'affections :

1. Défauts de la vue = ... dont à un haut degré = ...

2. Défauts de l'ouïe = ... dont à un haut degré = ...

3. Vices d'élocution = ... dont bégues = ...

4. Végétations adénoïdes = ...

5. Carie dentaire = ... dont peu prononcée = ... très prononcée = ...

Dentures saines = ...

Dentures traitées = ...

6. Goitre prononcé = ...

Fonctionnement défectueux de la glande thyroïde = ...

7. Maintien défectueux du corps = ...

8. Troubles cardiaques = ...

9. Troubles pulmonaires = ...

10. Particulièrement suspects de tuberculose (pulmonaire ou autre) = ...

Nombre des enfants réagissant à la tuberculine = ...

11. Affections cutanées (parasitaires et autres) = ...

12. Hernies = ...
 13. Troubles nerveux et psychiques = ...
 dont : épilepsie = ... danse de Saint-Guy = ... paralysies = ...
 faiblesse d'esprit = ... idiotie = ...
 14. Autres troubles :

 Nom de la commune scolaire
 Date
 Signature du médecin scolaire

Il y aurait encore bien d'autres questions à soulever, entre autres celle des sociétés d'enfants. De partout on se plaint que les liens de la famille se relâchent, que les jeunes gens et même les enfants ne se plaisent plus au logis, que presque toutes les soirées de la semaine les réclament pour ceci ou cela, que le foyer devient de plus en plus vide et froid, par suite du zèle intempestif souvent de personnes qui s'ingénient à fonder des groupements d'enfants pour leur apprendre des choses mirifiques. Mais le sourire d'une mère, n'est-ce pas le suprême réconfort, mais son regard doux, parfois sévère, ne parle-t-il pas plus au cœur que toutes les causeries possibles, mais sa voix si prenante, si persuasive n'élèvera-t-elle pas l'âme plus qu'un prétendu beau discours tendancieux ? Il me souvient encore de mes soirées d'enfant auprès d'un père qui m'apprenait mes devoirs d'école, m'a aidait à construire une maison faite de blocs de hêtre, ou bien encore des châteaux forts, parfois un lac, avec une cuvette d'argile remplie d'eau, sur laquelle voguait une nacelle en carton, car ce travail me plaisait, le chemin creux près de Kusnacht, par où allait passer Gessler qu'attendait Guillaume Tell caché dans le fourré... Les beaux moments que je vivais ! Maman, souriante, nous aidait de ses conseils. Ces heures inoubliables valaient mille fois mieux que toutes les sociétés d'enfants. Les temps ont changé, hélas ! c'est vrai, mais le cœur d'une mère est toujours le même, papa aime encore son enfant. Malheureusement, ils n'ont pas eu les mêmes joies que les gosses de mon âge ont éprouvées, car sont venues les sociétés d'enfants qui ont voulu faire mieux que la famille. Faire mieux que la famille, quelle tâche immense, surhumaine !...

On agite aussi la question de l'écriture dans nos écoles, mais nous préférons renvoyer cette étude à l'an qui vient. Qu'il nous suffise de dire que le Synode scolaire bernois s'en est occupé dans une assemblée générale du 26 novembre 1932, mais qu'il n'a pu accepter les conclusions du rapport de M. Rothen, directeur de l'école de Monbijou à Berne, car la question lui a paru trop complexe pour se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre méthode d'écriture, d'autant plus que l'écriture anglaise a donné

toute satisfaction jusqu'à ce jour. Il faudrait que l'on fît des expériences pendant cinq ans au moins dans nos écoles d'application et seulement alors il serait possible de se prononcer en connaissance de cause sur la valeur de tel ou tel système. A vrai dire, plusieurs nous paraissent très intéressants, présentent des lettres aux formes harmonieuses, permettent d'écrire des pages qui flattent l'œil, de faire des dessins originaux sans grand'peine, mais encore faut-il du temps pour y arriver, et nous sommes à nous demander comment les enfants parviendront à présenter un travail convenable dans une dictée par exemple. Les modèles et les pages d'écriture faites par des écoliers nous ont plu, toutefois nous aurions aimé voir non seulement quelques pages de travaux écrits, mais tous les cahiers d'une année.

Porrentruy, 14 juin 1933.

Marcel MARCHAND.

Fribourg.

Le précédent *Annuaire* n'avait point encore paru quand survint, à Fribourg, un événement qui a rempli notre année scolaire 1932-33 et qui doit, partant, se traduire largement dans cette chronique.

Novembre dernier, en effet, a débuté sous l'impression d'une sensationnelle nouvelle : la démission d'un magistrat dont quelques intimes avaient recueilli la confidence. Bientôt, ce mystère devint le secret de tous et, le 6 novembre, la population de Fribourg apprenait avec stupeur qu'il s'agissait de l'éloignement définitif de M. le conseiller d'Etat Perrier. Le chef de notre dicastère de l'Instruction publique venait de renoncer aux charges publiques, aux honneurs et aux distinctions qui convenaient si bien à ses talents et à ses qualités d'esprit et de cœur, pour aller s'abriter, au soir de ses jours, dans une solitude bénédictine du Morvan, l'abbaye Sainte-Marie-de-la-Pierre-qui-Vire.

Journaux et revues ont commenté à l'envi cette retraite et, par delà nos frontières, de bienveillantes appréciations de la presse soulignèrent la décison d'un homme d'Etat qui, sur le plan international, s'était fait une renommée. N'avait-il pas présidé, avec autorité, une section de cette Conférence du désarmement bientôt légendaire, puisqu'elle semble, comme la toile de Pénélope, recommencer toujours et ne conclure jamais ?

Que de gloses, cependant, autour de cette disparition ! Pourquoi M. Perrier a-t-il abandonné sa fonction aimée de directeur de nos écoles où il avait acquis une expérience de sept ans et où il lui était donné de collaborer à l'œuvre de son vénéré prédéces-

seur ? Quels motifs peuvent expliquer cette résolution ? Quelles circonstances ont pesé sur sa volonté jusqu'à transformer en moine de stricte observance un magistrat que distinguait son aimable courtoisie ? D'aucuns osèrent même découvrir des raisons purement humaines à ce geste de suprême détachement où il convient de ne voir que le secret d'une âme entendant l'appel de Dieu ! Devant ce renoncement qui est un acte de conscience, se sont inclinés ses amis, ses collègues, tout un peuple qui virent, non sans regret, quitter le sol natal celui qu'ils s'habituaient à considérer comme un guide et dont ils espéraient d'heureuses interventions au profit de notre instruction populaire.

Il est juste de noter ici que l'une des préoccupations du conseiller démissionnaire, la plus chère parce que la moins aisée, peut-être, à faire, était le couronnement de l'édifice scolaire de M. Python. Aussi, dès le début de ses fonctions, abordait-il ce sujet avec un sentiment de hâte, car son âge ne lui permettait plus « ni de trop longs espoirs, ni de vastes pensées. »

Soucieux d'aboutir vite, il s'appliquera, tout d'abord, à limiter son programme et à concentrer ses éléments de réalisation. On le verra bientôt tenter des démarches auprès de personnalités qu'il comptait intéresser à son projet. Un extrait de lettre dévoilera sa pensée :

« Le gouvernement de Fribourg, — écrivait-il au correspondant d'un groupement dont il savait la libéralité de moderne Mécène en faveur des études prémédicales, — notre gouvernement, s'est préoccupé bien souvent de parachever l'Université par la fondation de la faculté de médecine. Dans ce but, il a, d'ailleurs, créé, depuis quelques lustres, des institutions hospitalières qui seront les premiers jalons de cliniques universitaires. De plus, il a organisé l'enseignement des sciences naturelles, en y joignant celui de la physiologie et de la bactériologie. L'établissement des chaires d'anatomie, d'histologie et d'embryologie constitue l'étape qu'il faudrait maintenant franchir. Si les fonds de couverture des dépenses ordinaires et annuelles que requiert le nouvel enseignement sont en partie réunis, il en va autrement des capitaux rien moins que considérables nécessités par la construction et l'installation des laboratoires en perspective. »

Et le message de conclure à l'urgence de l'érection d'un bâtiment assez vaste pour abriter les instituts autres que la physiologie et la bactériologie, encore que ces derniers ressentent le besoin d'un élargissement de leurs locaux actuels. Ces démarches n'ont guère abouti pour divers motifs nés, sans doute, de la dépression financière générale. A l'heure où M. Perrier s'effaçait de notre horizon familial, les amis de l'Université auraient pu,

et non sans inquiétude, se demander qui reprendrait la tâche délaissée ; qui se sentirait l'ardeur de poursuivre cette mission essentielle de notre canton ; qui, enfin, s'élèverait contre cette abdication de l'Université renonçant à sa faculté de médecine, pareille à la tour de St-Nicolas privée à tout jamais de sa flèche maîtresse ?

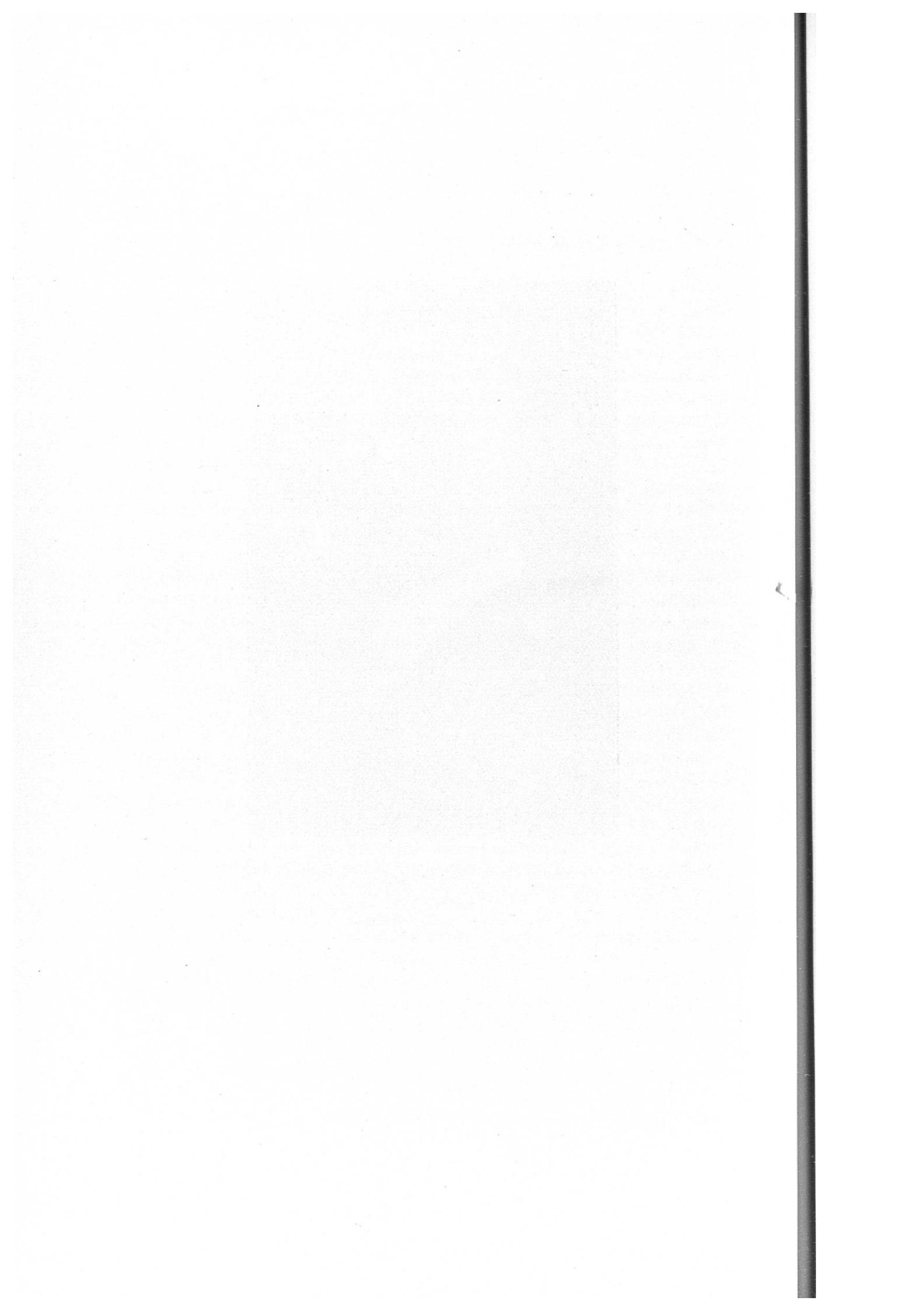
Aujourd'hui, pas plus que dans le passé, notre pays ne doit désespérer de l'avenir ! Un homme s'est éteint ayant, au prix d'un long effort et soutenu par un invincible esprit de foi, donné corps au rêve séculaire des catholiques de la Suisse ; un autre disparaît avec le regret de n'avoir point assez rapproché la solution attendue. Et voici qu'un troisième, cueillant l'espoir et la confiance de Fribourg, ressaisit la tâche de frère Nicolas avec un élan doublé d'un désintéressement dont on ne sait guère de modèles même dans les vies décrites par Plutarque.

Aussi bien, le nouveau grand maître de l'Université, qui avait tenu à conserver son titre de professeur (en congé) de la faculté de droit, s'est démis de sa fonction de juge fédéral, offrant ainsi au canton un gage supérieur d'amour du pays et, à tous, un exemple de rare abnégation. N'en est-ce pas une et des plus éclatantes que cette renonciation à un siège dans la première magistrature helvétique, pour aller prendre rang au sein de notre exécutif fribourgeois ? M. Piller fit, ce jour-là, bon marché de ses aises, de la tranquillité dont il pouvait jouir en la tour d'ivoire d'où nos hauts magistrats rendent sereinement leurs arrêts. Il accepta la charge d'une gestion difficile, même quand elle n'est pas entravée, comme aujourd'hui, par les déficiences économiques qui compriment les aspirations progressistes des populations et les enthousiasmes des cœurs généreux. Rien ne l'a arrêté, ni une campagne électorale qu'il mena presque seul, ni l'indifférence sournoise de quelques citoyens, ni la perspective de luttes futures ou de restrictions budgétaires, ni même le sacrifice de la rétribution que la Confédération dispense avec largesse aux juges fédéraux et qu'il échangea contre la modique allocation servie par le canton à ses gouvernants.

C'est encore le bonheur de Fribourg qui continue, selon sa devise confiante en la Providence ; c'est l'avènement d'un nouveau directeur nous apportant son énergie avec un esprit pratique qui lui inspirera tôt ou tard des moyens réalisateurs. A songer à cette suite des chefs de nos écoles : M. Python qui se dévoua dans des conditions telles que, vues à distance, elles paraissent excéder la force d'un homme ou d'un pays ; M. Perrier qui brillera partout et dont l'éloquence encouragea les meilleures causes ; M. Piller, enfin, qui remplira son programme malgré les contingences



E. PERRIER
ancien chef
du Département de l'Instruction publique
du canton de Fribourg.



de nos temps malheureux, on semble revivre l'âge de ces fameux P, initiales de *preceptor*, de *pastor*, de *praetor* dont l'ensemble formait le pouvoir souverain d'une grande nation.

Le 24 mai 1927, par l'organe de MM. Piller et Perrier, l'Université et l'Association des Amis de cet établissement, rendirent un solennel hommage au lutteur dont l'œuvre est devenue la leur et son souci, leur partage. De leur panégyrique, détachons deux passages qui illustreront la coïncidence de leurs discours avec leur vocation successive à la charge du magistrat disparu. Après avoir célébré les vertus personnelles du fondateur de l'Université, M. Perrier ajoutait : « Homme d'Etat, M. Python le fut dans tous les domaines de son activité avec une rare ténacité, dédaignant les attaques, restant sur la brèche au moment de la rafale, sûr qu'il était de la victoire finale. Et ses qualités d'homme d'Etat, c'est avant tout l'Université qui les a mises en valeur ! » Et M. Piller de s'écrier à son tour : « Ce sera la gloire immortelle de Georges Python d'avoir compris que, seule, une idée élevée pouvait soulever l'enthousiasme et secouer la léthargie au milieu de laquelle notre canton risquait de s'assoupir dans le souvenir complaisant de son passé et dans la bonne opinion moyenne qu'il avait de lui-même ». Qu'on nous pardonne d'évoquer cette mémorable assemblée qui acclama MM. Piller et Perrier se présentant ainsi comme défenseurs résolus de l'*Alma mater friburgensis*, avant d'en devenir les soutiens. Proclamer les mérites de l'existence de M. Python n'est pas abaisser le présent, car le sentiment de gratitude que l'on garde du passé sera toujours le garant d'un heureux et fécond avenir !

Faisons donc, nous aussi, le point à cette heure où le gouvernail de notre esquif scolaire passe aux mains d'un nouveau pilote, aussi averti que vaillant !

Il faut remonter le cours de quatre siècles pour trouver la première des cent trente et quelques manifestations de la Diète et des cantons catholiques au sujet de l'érection d'une haute école. Que de raisons topographiques, linguistiques, financières, religieuses et surtout morales ont retardé la solution d'un problème si vital ! Les désirs de nos aïeux ne perdaient pourtant rien de leur opportunité. Mais il fallait qu'une volonté surgît en 1886 et, par la voix de M. Python, conquît l'adhésion quasi unanime du pouvoir législatif fribourgeois. En dépit des contradictions, l'idée d'une université pour le peuple catholique fut définitivement admise réalisant le type d'université d'Etat, catholique et internationale. Trois années se passeront encore en transactions diverses et, au mois de novembre 1889, deux facultés ouvrirent leurs portes à 29 étudiants. Comme un autre grain de sénevé, l'Univer-

sité de Fribourg, malgré ce commencement si modeste qu'il semblait justifier les détracteurs, n'en est pas moins devenue un grand arbre dont plus de six mille élèves sont venus jusqu'ici recueillir les fruits.

La statistique sommaire qui suit synthétisera mieux que nous ne saurions le dire le développement de cette institution, quant à la fréquentation, et démontrera que la clairvoyance de M. Python supputant, dans l'avenir, un contingent annuel de mille étudiants, n'était ni le mirage d'un rêveur, ni la fantaisie d'un présomptueux.

Au semestre d'hiver 1889-90, le premier en date des quatre-vingt-dix semestres qu'a vécus l'établissement, l'effectif étudiantin était, — avons-nous dit, — de 29, soit 5 étudiants en droit et de 24 en lettres. Poursuivons cette énumération :

Semestres (hiver)	Droit	Lettres	Theologie	Sciences	Total
1890-91	28	46	64	—	138
1892-93	68	70	109	—	247
1895-96	65	96	153	—	314
1896-97	66	124	146	40	375
1900-01	66	89	142	88	385
1910-11	117	134	234	135	620
1920-21	138	156	188	108	590
1930-31	133	182	309	92	716
1932-33	114	220	323	119	776

Eu égard à l'origine, l'effectif du dernier semestre (été 1933) permet de constater, comme toujours, le caractère international de l'institution, puisque 390 étudiants appartiennent à 23 Etats suisses (Fribourg 77, St-Gall 65, Lucerne et Valais chacun 41) et 359 qui représentent 29 pays différents dont 70 de France, 65 des Etats-Unis, 57 d'Allemagne, 34 d'Italie.

Placée à la limite des cultures latine et germanique, — la frontière linguistique traversant la ville elle-même, — l'Université de Fribourg a fait appel, dès sa fondation, à des maîtres appartenant aux nations les plus diverses. Elle a ainsi noué des relations avec l'Université de France en lui empruntant des maîtres distingués dont plusieurs occupent des postes éminents à l'Académie française, à la Sorbonne, au Collège de France. Le foyer germanique n'y est pas moins bien représenté, et l'Allemagne comme l'Autriche lui ont donné des professeurs également considérés.

Fidèle à son caractère international, elle a voulu que les autres grandes cultures aient une place dans son sein. C'est ainsi que la littérature italienne y est enseignée et qu'un professeur de Fribourg a été élu membre de l'Académie d'Italie après en avoir,

le premier, occupé le poste de chancelier. La Pologne et les nations slaves ont leur part à l'enseignement de Fribourg, et la faculté des sciences s'honneur d'avoir compté, comme membre de son corps enseignant, le président actuel de la république polonaise. La Tschécoslovaquie y déléguait un de ses fils dans la personne de M. Lerch, le génial mathématicien de Brno. Dès ses débuts enfin, l'Université a pris en large estime l'importance de la culture anglo-saxonne dans le monde, en créant une chaire de littérature anglaise rendue nécessaire, au surplus, par le nombre croissant d'étudiants anglais et américains.

De son premier semestre à nos jours, l'état du corps enseignant présente un chiffre de 229 professeurs ordinaires, extraordinaire et agrégés, au nombre desquels 70 étaient d'origine suisse, soit le 33 %. Parmi les maîtres de la seule année 1933, 30 sont nos compatriotes et leurs 50 collègues appartiennent à 15 nations différentes dont 11 de France et autant d'Allemagne. Malgré leur aridité, ces données ne laissent pas d'avoir quelque saveur en ce qu'elles confirment cette internationalité que M. Python considérait comme la meilleure sauvegarde de notre établissement supérieur. Aussi, M. Piller a-t-il pu constater, naguère, dans son discours de clôture d'un cours de vacances, que « l'Université de Fribourg reste délibérément internationale, mais qu'elle est à même de résoudre avec sûreté toutes les questions nationales qui se posent chez nous ».

L'Université entend progresser dans diverses directions. Elle veut développer son enseignement juridique et économique par la formation d'un institut des sciences politiques, sociales et internationales. L'appel récent de professeurs agrégés et chargés de cours est un acheminement vers ce but, et le cours de vacances auquel nous avons fait tout à l'heure allusion est une autre manifestation réussie de ce progrès favorisé, au reste, par l'action si opportune du directeur de l'Instruction publique, en cette voie. Le cours organisé sous le patronage de l'Université a duré quinze jours, réunissant une nombreuse et jeune participation attirée par l'actualité du programme condensé en ces mots : « Le problème de l'Etat ». Discuté passionnément aujourd'hui, ce sujet, dont la complexité s'aggrave du désordre qui règne dans les idées et dans les faits, fut étudié à la lumière du droit naturel et chrétien, aux divers points de vue philosophique, historique, sociologique, politique et économique. Pour résoudre le problème de l'Etat, on aboutit à la conclusion que les hommes doivent renier les doctrines individualistes et revenir aux formules organiques de l'ordre social corporatif.

La faculté de théologie, dont les élèves composent presque la

moitié du corps étudiantin, ne veut être étrangère à aucun progrès. Le nombre de ses disciples, qui ne cesse d'augmenter, a imposé l'aménagement d'un auditoire maximum qui, malgré ses vastes proportions, pourrait bien se trouver insuffisant dans un proche avenir. Sur le terrain des programmes, elle a organisé un institut de droit canonique qui a été approuvé par le Conseil d'Etat et dont les statuts sont actuellement soumis à l'examen d'une congrégation compétente du siège apostolique. En attendant cette ratification, l'Institut a été autorisé à procéder aux examens requis et à délivrer les grades de licencié et de docteur en droit canonique.

A la faculté des lettres, un institut de pédagogie a vu son premier semestre d'existence. Il n'est autre que la reprise effective d'une organisation primitive, créée en 1907 où, à côté du professeur titulaire de pédagogie, avait été appelé un professeur de psychologie, dans la personne de M. le Dr van Cauwelaers, l'actuel maire d'Anvers et ministre belge de demain. M. le Dr Dévaud, professeur ordinaire de pédagogie ; M. le Dr Spieler, professeur agrégé, et M. le Dr Emmenegger, professeur au Collège, sont les principaux maîtres du nouvel institut qui n'a pas tardé à se faire apprécier en ouvrant un cours spécial de pédagogie curative, durant les vacances de Pâques 1933. Ce cours a enregistré un succès complet, sous le rapport de la participation ainsi que de l'importance des thèses qui ont été adoptées sur un sujet très actuel : « Les bases physiques, psychiques, juridiques, sociologiques et religieuses de l'éducation curative. »

En ce temps si fertile, non en miracles, mais en régressions matérielles et financières, alors que, partout, l'intérêt tend à se substituer à l'idéal, tout exposé formel sur les frais d'entretien de notre haute école ne laissera pas d'éveiller l'attention. Dès lors, il nous plaît d'envisager, dès 1900, l'effort universitaire fribourgeois, car nous aurons acquis le droit de présenter l'autre page du compte et de parler des ressources de l'Université. Voici le tableau de ses dépenses ordinaires :

Années	<i>Traitements</i>		<i>Bibliothèque</i>	<i>Laboratoire</i>	<i>Service</i>	<i>Divers</i>
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1900	458 812		13 690	26 900	42 955	25 533
1930	472 374		13 745	29 400	46 629	33 414
1932	489 750		15 115	27 900	46 598	33 594

A supputer les résultats de la dernière année comptable, nous nous trouvons en face d'une dépense d'environ 620 000 fr. dont le payement ne fait appel au budget de l'Etat, c'est-à-dire aux contributions publiques, que pour environ 100 000 francs. Les

autres ressources universitaires ne seront jamais assez mises en évidence, ne fût-ce que pour rappeler aux citoyens fribourgeois combien fut respecté le principe qu'avait posé le fondateur de l'Université à la base des études qui ont garanti le développement de son œuvre. Il l'a déclaré maintes fois : « L'Université sera établie sans provoquer un accroissement des charges de l'Etat ». L'histoire des opérations qu'exigea l'application de ce programme comporterait de nombreuses pages. Résumons-les en quelques alinéas, afin de respecter la limite assignée à cette chronique.

Combien peu de nos citoyens, en effet, savent encore — s'ils ne l'ont jamais appris — que le fondement financier de l'Université repose sur une triple assise : constitution de son capital de dotation ; création d'une Banque de l'Etat ; rachat de l'entreprise des Eaux et Forêts.

Dans un message adressé au Grand Conseil, le 21 décembre 1886, message qui restera comme la charte constitutionnelle de l'*alma mater*, M. Python avait proposé une conversion d'emprunt à un taux permettant le dégagement d'un capital de deux millions et demi, au profit de l'enseignement supérieur, sans que les impositions cantonales fussent aggravées. Cette proposition réunit l'assentiment unanime de la députation, et, bientôt, la conversion se fit avec un tel succès que le fonds de l'Université n'a pas coûté une obole. Ce sont nos créanciers du canton qui ont constitué cette dotation universitaire, pouvait s'écrier le vaillant magistrat lors de l'approbation de la conversion. A cette aubaine, vint s'ajouter le subside voté par la ville de Fribourg de 500 000 francs, en retour d'une suppression de privilège en matière d'im-pôt. Et voilà comment fut composé ce fonds universitaire qui possède, aujourd'hui, un capital de plus de 3 200 000 francs.

Si appréciable qu'elle apparaisse, la fortune de l'Université ne la libérerait point de tout souci matériel. Le génial homme d'Etat qui ne l'ignorait pas, aborda une seconde fois le Grand Conseil avec le projet de création de la Banque de l'Etat, et notre institut financier principal ne tarda pas à voir le jour et à être en mesure de servir désormais une rente de 80 000 francs au gérant de l'Université, tout en versant au compte d'Etat une contribution annuelle qui n'est pas loin d'approcher du million.

Enfin, nos députés l'entendront avec une satisfaction non moins grande proposer l'achat de l'entreprise en liquidation des Eaux et Forêts, maintenant la très prospère régie de l'Etat dénommée « Entreprises électriques fribourgeoises ». Le projet prévoyait que tous les bénéfices de l'opération seraient réservés à la faculté des sciences. Les Entreprises électriques ont tenu largement leurs promesses, puisque leur balance annuelle laisse, après acquit-

tement de la rente universitaire, un boni de plus de 300 000 francs au profit du canton.

Hélas ! une période malheureuse est venue qui imposa la majoration de tous les traitements soit de l'Ecole, soit de l'Etat. Pour parfaire le salaire des maîtres de l'enseignement supérieur, un prélèvement direct de cent mille francs fut consenti sur les crédits de l'Etat. Ce serait l'unique entorse qu'aura soufferte la promesse de ne faire aucun appel aux deniers publics, si nous ne pouvions établir, ici encore, que la prestation cantonale insolite en faveur de l'Université a trouvé une copieuse compensation dans le produit d'un emprunt à lots, dit des cliniques universitaires, qui dépasse le sacrifice direct imposé au budget et que certains esprits chagrins n'ont pas craint de reprocher à notre institution d'études supérieures.

Et, pourtant, si les trois opérations fécondes dont nous venons d'évoquer brièvement le lointain passé, furent âprement discutées, l'allocation complémentaire, destinée à relever les traitements du personnel enseignant de la haute école, ne provoqua guère de critiques. On en avait reconnu l'obligation ; mieux, on l'estimait méritée par cette remarquable pléiade de savants qui ont répondu à l'appel de Fribourg et valu à notre premier établissement scolaire une sérieuse réputation. Au reste, leurs traitements sont très modestes et ils soulignent leur désintéressement plus que notre libéralité. Ajoutons que les bénéficiaires de salaires si mesurés ont donné récemment au pays un témoignage de vive sympathie. Appelés à se prononcer sur une réduction de ces mêmes traitements en faveur du budget cantonal en déficit, ils n'ont point débattu le principe proposé ; par contre, ils ont manifesté un sens social aigu en adoptant un barème, qui envisageant, d'un côté, la gradation des traitements, et, de l'autre, les charges familiales, échelonne de 2 ½ % à plus de 7 % les taux applicables à la diminution de leurs salaires. Beau geste d'intellectuels, étrangers pour les deux tiers à notre pays, qui comprennent si bien l'entr'aide sociale et patriotique qu'on propose, alors que tant de nos citoyens grassement rentés, ont donné la réponse décevante que l'on sait à l'invite de l'autorité fédérale, en mal de balancer le budget de la Confédération et de ses chemins de fer.

Il convient de noter aussi que les autres groupements fribourgeois de la classe des traitements fixes, et spécialement les instituteurs, ont tout aussi sagement correspondu aux vœux de notre gouvernement, bien qu'ils n'aient pas manifesté autant d'esprit social et politique que les professeurs de l'Université.

D'autres temps meilleurs viendront ; d'autres besoins pourront

alors être satisfaits. Il en est d'urgents en la seule Université qui n'a jamais connu le confort d'immeubles et de locaux dont tant d'institutions similaires sont dotées. Nous n'aurions qu'à énumérer, au chapitre édilitaire seulement, l'édifice central dont l'admirable place à bâtir a été offerte par la ville de Fribourg au quartier de Miséricorde, le bâtiment de l'institut d'anatomie et une construction annexe pour les laboratoires de chimie.

Si le génie est surtout fait de patience, M. le conseiller Piller en est largement pourvu. Heureux ceux qui pourront, dans l'avenir, le suivre en ses travaux et honorer en lui le second fondateur de l'Université de Fribourg.

E. G.

Genève.

L'année 1933 tiendra, dans les annales de l'enseignement genevois, une place importante, si les mises au point et les réformes qu'elle a amorcées se réalisent.

Deux réformes capitales. — « Tel maître, tel élève » est plus vrai que jamais. Il faut louer le Département de l'Instruction publique et la direction de l'enseignement primaire d'avoir mis en vigueur un règlement nouveau des études pédagogiques. Ce règlement introduit des notions nouvelles : Il astreint les futurs instituteurs à une année de suppléance avant d'aborder les études théoriques. Les jeunes filles sortant de l'école secondaire pourront se présenter au concours d'admission, quelle que soit la section suivie par elles. Les études pédagogiques sont renforcées au point de vue de l'étude du français. C'est une heureuse initiative. Le maître primaire est, avant tout et surtout, un maître de la langue maternelle ; on ne saurait le préparer avec trop de soin et, quoi qu'on fasse, on ne fera jamais assez dans ce domaine.

Les stagiaires seront aussi soumis à une discipline plus stricte. Il est agréable de constater que le bon sens règle l'administration de nos écoles et qu'on y admet comme vrai le vieil adage : « Pour pouvoir commander, il faut, d'abord, apprendre à obéir. »

Une conséquence de la crise. — Une enquête a montré que le chômage atteint fortement les jeunes gens qui sortent de l'école et, que l'engagement même restreint des cadets crée une concurrence redoutable pour les aînés. Pour atténuer ces difficultés, les pouvoirs publics ont prolongé jusqu'à 15 ans la scolarité obligatoire.

Cette prolongation a remis en question l'existence et le but des classes de préapprentissage, le recrutement et le rôle des classes secondaires inférieures, l'organisation de l'apprentissage à l'école et

la gratuité de l'enseignement secondaire jusqu'à 15 ans. On vérifie une fois de plus cette vérité : en matière de législation scolaire, on ne touche pas, sans ébranler tout l'édifice, à un point particulier des lois ; une révision générale offre moins de risques de confusion qu'une révision partielle.

Le flux scolaire accru doit-il être dirigé vers les classes secondaires ou faut-il, toute liberté laissée aux parents exactement renseignés, admettre ceux qui le désirent dans les classes de préapprentissage ? Il semble que ce devrait être la règle et que, toute barrière d'argent abaissée, les enfants qui peuvent suivre les classes secondaires devraient y être admis ; qu'aucun ne devrait y être contraint, pour lequel la vie scolaire ordinaire est à charge et qui se sent attiré par un régime mitigé d'activité manuelle. L'Union du corps enseignant secondaire a tenu, dans un mémoire au chef du Département, à préciser ses vues. Elles se résument en quatre vœux qui méritent une étude attentive parce qu'ils modifient la conception traditionnelle.

1. « La base de recrutement des écoles professionnelles d'apprentissage doit être un établissement secondaire. » Formule inattaquable si les mots conservent leur sens et si la judicieuse remarque de M. le doyen de l'Ecole professionnelle est acceptée : « L'établissement (Ecole professionnelle ou collège moderne) ne peut pas abaisser le niveau de son enseignement plus qu'il ne l'a fait, car il est obligé, en deux ans seulement, d'amener une bonne partie de ses élèves aux écoles qui lui font suite ».

2. « L'école professionnelle et l'école ménagère doivent s'incorporer la partie assimilable des effectifs trop considérables des 7^{es} (40 % des effectifs de 6^e année). Le mémoire précise ce vœu comme suit : « Les 7^{es} et 8^{es} primaires doivent être peuplées des seuls élèves qui ne seront pas admis par l'enseignement secondaire ».

Qu'entend-on par assimilable ? S'agit-il de ceux qui sont aptes à poursuivre leurs études ou, par une extension regrettable, de tous ceux qui ne présentent pas de graves déficits intellectuels. Si tel est le cas, nous mettons en garde les pouvoirs publics contre l'avilissement inévitable de l'enseignement secondaire inférieur, dans lequel on créera des classes pour retardés. Nous aurons alors une école secondaire à désignation fallacieuse. Je ne vois pas l'urgence d'une réforme aussi médiocre, mais bien le danger d'un recrutement qui cherche plus la quantité que la qualité. La formule la plus heureuse serait, à notre avis celle-ci : Aucun enfant de 13 ans ne doit, lorsqu'il a les aptitudes requises et que ses parents en manifestent le désir, être exclu de l'enseignement secondaire inférieur pour quelque raison que ce soit. La libéralité avec laquelle le Département accorde des bourses d'étude ou exonère

du paiement de la finance scolaire ramène ce vœu à la constatation d'une réalité très ordinaire.

3. « La gratuité doit être accordée aux élèves sans l'exigence insoutenable d'une note très suffisante en français, arithmétique et allemand pour l'enseignement professionnel, lequel est autre chose que l'enseignement général. » La note en question est le 4 qui correspond à « assez bien ; elle est attribuée aux élèves capables de suivre et d'assimiler l'enseignement. Ceux qui obtiennent des notes inférieures sont d'intellection lente, de mémoire rebelle et d'attention capricieuse. Est-il prudent de leur imposer un rythme plus rapide et de les exposer au découragement, prétexte et prodrome de la paresse ? Et puis ; l'apprentissage sérieux et approfondi d'un métier n'exige-t-il pas autant d'intelligence que l'étude d'un programme scolaire ? Il y a un avilissement, involontaire, je le reconnaît, du travail et de la profession manuels dans ce vœu.

4. « Tout élève de 13 ans doit pouvoir courir sa chance dans l'enseignement secondaire professionnel, pouvoir se présenter aux examens d'admission et faire, s'il le faut, un temps d'essai.

Les 7^{es} et 8^{es} primaires doivent être peuplées des seuls élèves qui ne seront pas admis par l'enseignement secondaire. »

Qu'est-ce que courir sa chance dans l'enseignement professionnel ? Faire un apprentissage dans une école des métiers. Mais alors, ceux qui préfèrent, pour cela, l'atelier ou le bureau, les obligera-t-on à suivre l'école ? On ne peut y songer dans l'état présent de notre vie sociale.

Ceux qui se vouent à une profession dont l'apprentissage n'est pas enseigné, qu'en fera-t-on ? Ceux qui, sans être retardés ou anormaux, ont besoin d'une période scolaire de transition pendant laquelle le travail intellectuel est plus accessible ; ceux pour qui l'influence d'un maître unique est encore nécessaire, les déclarera-t-on indésirables et les parquera-t-on dans les classes de préapprentissage qu'on aura par un traitement inadmissible, ramenées au niveau des classes d'anormaux ?

En fait, les classes de préapprentissage doivent être ouvertes : 1. Aux élèves de plus de 13 ans qui n'ont pu, en temps voulu, achever leurs études primaires ; 2. Aux enfants de 13 ans qui ne sont pas promus dans l'enseignement secondaire ; 3. A ceux qui, par leur développement intellectuel et la forme même de leur esprit ont besoin, pendant une année ou deux, d'une école de transition entre la vie scolaire et la vie pratique.

Nous souhaitons la révision des lois sur l'instruction publique. A l'encontre de certains de nos collègues, nous craignons moins l'incompétence des corps constitués, que la compétence des « personnes intéressées pédagogiquement aux problèmes posés. »

L'enquête sur l'enseignement du français à l'école primaire. — MM. Paul Chaponnière, Jacques Chenevière et Albert Sechehaye ont rendu leur premier rapport. Voici quelques-unes de leurs observations dépouillées de tout commentaire :

« Il faut tout d'abord signaler l'insuffisance de l'élocution chez les élèves. La langue dont ils se servent est amorphe et beaucoup trop pauvre. La tâche de réagir contre ces mauvaises habitudes incombe au maître seul. Si celui-ci usait d'un bon langage, riche et nuancé, s'il articulait nettement et d'une façon expressive tout ce qu'il dit, ce serait la meilleure base de son enseignement et le meilleur moyen d'influencer les écoliers par son exemple. Une des choses qui empêchent le ton naturel de régner dans la classe, ce sont les perpétuelles corrections qui arrêtent, à chaque instant, l'enfant qui veut dire quelque chose. Il vaut la peine de se demander si, à tout prendre, il n'y aurait pas plus de profit à laisser les élèves parler plus librement leur vrai langage, quitte à s'efforcer d'améliorer insensiblement leur façon de parler d'abord par l'exemple et ensuite par des corrections plus rares, mais plus méthodiques et plus fermes. »

De la conduite de la leçon. — « Il nous a semblé parfois que le maître se laissait conduire un peu trop docilement par les réponses des élèves et que la leçon prenait une certaine apparence d'improvisation et de flottement là où l'on aurait voulu avoir une leçon bien conduite et laissant, en conclusion des résultats bien définis.

« Si, au fait que nous signalons, on ajoute que l'on demande actuellement fort peu de travail écrit personnel à l'enfant et encore moins de mémorisation, il apparaîtra nettement que l'enseignement du français a passablement perdu de la discipline intellectuelle et du caractère proprement didactique auxquels les anciennes générations ont été habituées. »

Pensées à méditer pour le bien de tous. — « La leçon de français est dans tous ses détails une initiation progressive et nuancée à la vie intellectuelle, esthétique et sociale. Le résultat de cet enseignement prime sur tous les autres et le véritable triomphe de l'école primaire serait de former des enfants de 15 ans parlant sensément et correctement des choses qui sont à leur portée, écrivant sans faute, comprenant bien ce qu'ils lisent et pouvant, dans certaines limites, goûter spontanément la valeur d'art d'un beau style.

Pour obtenir ce résultat, il faut autre chose que l'enseignement d'une matière enfermée dans les paragraphes d'un manuel. C'est ici le maître qui compte, son apport personnel et sa capacité à féconder les multiples occasions qui se présentent de cultiver, de faire réfléchir et d'instruire. Si l'on considère les choses ainsi, il n'est pas exagéré de dire que le maître primaire doit être un pédagogue sans doute, mais un pédagogue éminemment spécialisé pour l'enseignement de la langue maternelle. »

Cette conclusion, toute simple, justifie l'intervention des experts dont deux, ne l'oubliions pas, ne sont pas des pédagogues. Elle apporte comme une bouffée d'air frais dans l'atmosphère un peu lourde de notre école travaillée par un malaise bien genevois : le doute. Le but est marqué ; mettons-nous en route vers la lumière.

Dans l'enseignement secondaire. — La retraite de M. Duchosal, directeur de l'école secondaire et supérieure des jeunes filles, a

provoqué un mouvement important dans le corps directorial. M. Samuel Gaillard, précédemment à la tête de l'école de commerce présidera dorénavant aux destinées de l'école supérieure des jeunes filles ; M. Henri Duaime, doyen des cours professionnels ajoutera à cette charge celle que laisse vacante M. Gaillard, à l'école de commerce. Ce fut une cérémonie émouvante que les promotions de l'école secondaire. Le directeur démissionnaire a mesuré la sincérité des regrets que cause son départ à l'émotion qui étreignait tous les participants. Belle carrière que celle de M. Duchosal, faite de calme, de dignité souriante, de fermeté toujours aimable. Cette unité dans l'effort n'est accessible qu'aux consciences nettes, aux cœurs fermes et aux esprits droits. M. Duchosal restera un des types les plus achevés du pédagogue de la jeune fille ; il s'est résumé dans le congé ému qu'il a pris de ses élèves : « Contribuer à la formation des caractères, chercher à développer le goût des choses intellectuelles et artistiques, enrichir les jeunes de notions et de sentiments qui aideront à l'heureux épanouissement de leur personnalité, c'est assurément là le privilège de l'éducateur. Ce privilège, j'en ai apprécié toute la valeur et, oubliant les ombres passagères, j'emporte de l'école un souvenir lumineux. »

En administrateur soucieux de la maison qu'il quitte, en ouvrier qui ne laisse pas la tâche inachevée, M. Duchosal a mis au point dans cette dernière année, le plan d'études de la section pédagogique : le champ des mathématiques a été quelque peu étendu, tandis que celui de pédagogie qui présentait certains doubles emplois avec les cours donnés aux stagiaires a été réduit dans une importante mesure; d'autre part, les élèves de la classe supérieure de cette section auront le choix entre trois groupes de cours d'option. L'un sera formé de leçons et exercices pratiques destinés à familiariser les élèves avec les difficultés de l'éducation des enfants ; un autre comprendra des notions complémentaires de sciences physiques et naturelles ; le troisième offrira la possibilité d'acquérir une connaissance sérieuse de la sténographie et de la dactylographie. Cette souple organisation est bien dans la voie de la pédagogie moderne qui s'efforce de mettre en valeur les aptitudes individuelles.

Au collège, le nombre des élèves a passé de 880 à 917. Le corps enseignant de cet établissement a fait une perte douloureuse en la personne de M. Virgile Tojetti qui fut un maître très estimé, et un lettré exquis. M. Copponnex, doyen de la section inférieure du collège, a pris sa retraite, au grand regret de ses collègues et de ses élèves. M. William Schopfer, jeune savant, auteur de nombreux travaux de biologie a été appelé par l'Université de Berne. L'honneur de cet appel flatteur échoit en partie à l'Université de Genève

et au collège qui l'ont formé. Le chef du Département a bien montré ce que la cité doit au corps enseignant en la forme directe qui marque ses discours :

« Remercions les hommes de savoir et de devoir qui portent durant toute l'année le poids d'une si lourde tâche. Sans se pousser, au premier plan des discussions, ils accomplissent une œuvre plus utile et plus importante que beaucoup d'autres dont on parle davantage ». M. le directeur Léopold Gautier suit attentivement l'étude de la réforme des études secondaires qui préoccupe les maîtres des gymnases de toute la Suisse. Il a souligné, dans son rapport, trois des idées essentielles qui constituent, en quelque sorte, l'armature de l'enseignement gymnasial.

1. « C'est au gymnase qu'incombe, encore plus qu'autrefois, la responsabilité de la culture générale des futurs étudiants. Or, notre civilisation est menacée par l'affaiblissement de la culture générale de l'élite. C'est donc une lourde responsabilité qui échoit aux écoles du degré secondaire et la collaboration des maîtres de l'enseignement supérieur nous est indispensable pour réussir à mieux remplir notre tâche. »

2. « On ne peut pas raisonner sur ce qu'on sait mal ou superficiellement ; il faut acquérir des notions précises et solides, affirmer les connaissances de ce qui est élémentaire ou fondamental et laisser tomber beaucoup de choses accessoires. »

« Pour que l'enseignement soit fécond, il faut toujours un effort de mémorisation : il faut réhabiliter la mémorisation — labor improbus — à la fois comme une occasion de tremper sa volonté et parce qu'elle est une condition indispensable pour se livrer à de profitables opérations intellectuelles. »

3. « Il faut résérer le temps nécessaire au travail personnel ».

Ecole de commerce. — M. Christian Schütz, l'un de nos maîtres de mathématiques les plus estimés a été obligé de prendre sa retraite pour raisons de santé. Ce pédagogue remarquable a fait aimer à de nombreuses volées une étude qui apparaît, à tort, rébarbative. M. S. Gaillard, en homme averti des besoins de la génération montante, présente quelques observations sur la situation faite aux écoles de commerce, par la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.

« Nous regrettons que les nouvelles dispositions de la loi fédérale ne paraissent pas encourager la culture générale dans les écoles de commerce. Il y a un grand danger à vouloir ramener l'enseignement commercial à un simple apprentissage ; le rôle de l'école de commerce est plus élevé, elle ne vise pas seulement à faire des manœuvres ou des employés subalternes. Où et comment se formeront les futurs chefs d'entreprises, si l'école ne leur donne pas, en plus de la formation professionnelle, une solide culture générale. Cette culture qui ne s'acquierte qu'à l'école, est aussi nécessaire au grand commerçant, au financier, à l'homme d'affaires qu'à l'avocat et au médecin. »

Ce n'est pas sans appréhension pour ses élèves, que le distingué directeur quitte l'école qu'il a conduite avec autorité et savoir ; l'avenir de ceux qui abordent la vie dans un temps plein d'incertitudes, le préoccupe.

« S'il est vrai que la carrière commerciale attire plus de gens qu'elle n'en peut nourrir, le devoir de l'enseignement commercial, devoir pénible, dououreux même est d'éliminer les éléments médiocres et d'opérer une sélection nécessaire, en augmentant ses exigences en ce qui concerne la formation générale des élèves, leur caractère et leur conduite, autant qu'en ce qui concerne leur préparation professionnelle. »

A l'Université. — La mort de M. le professeur Louis Duparc a douloureusement atteint la faculté des sciences de notre Université. Professeur de chimie et de minéralogie, l'illustre savant avait créé une école de prospection de grand renom. C'était un homme d'une énergie extraordinaire, d'une science très vaste et d'une universelle renommée ; le type achevé de ce qu'on appelle, en France, un « grand patron ». Deux de ses élèves, MM. Wenger et Gysin ont été appelés à lui succéder.

Le professeur Kummer, chef de la clinique chirurgicale, après une longue et laborieuse carrière a fait valoir ses droits à la retraite. Son successeur, le Dr Albert Jentzer, élève de feu le professeur Girard, lui succède. C'est un chirurgien connu, auteur de nombreux travaux scientifiques et inventeur de procédés chirurgicaux nouveaux, adoptés un peu partout dans le monde. Sa carrière, riche d'expériences, l'a admirablement préparé aux délicates fonctions qu'il doit assumer désormais. Le professeur Kummer est décédé quelques semaines après avoir donné sa démission.

Les œuvres sociales. — Nous soulignons, chaque année, la marche des œuvres sociales directement ou indirectement rattachées au Département de l'Instruction publique. De nouveaux progrès ont été réalisés.

Le Conseil d'Etat dans un arrêté du 7 juillet 1933, a consacré de façon définitive l'existence de l'Office scolaire de l'enfance dont j'entretiens mes lecteurs depuis plusieurs années. Voici les tâches de cet office :

a) « Intervenir en faveur des enfants dont l'instruction et l'éducation sont entravées par le mauvais état de leur santé ou par des difficultés d'ordre moral ou social. L'office s'efforce de venir en aide à la famille sans cependant se substituer à elle.

b) « D'organiser la collaboration des institutions et d'obtenir celle des institutions privées qui s'occupent de l'enfance. »

c) « D'administrer les institutions de protection de l'enfance qui relèvent du Département de l'Instruction publique.

d) « De favoriser le choix rationnel et l'apprentissage d'un métier.

« L'office de l'enfance comprend un service médical, un service pédagogique, un service social, un service d'orientation professionnelle. »

Cette organisation est, avant tout, une coordination de l'activité de services existants et prospères ; elle s'imposait. Nous ne doutons

pas que, sous cette forme, la protection de l'enfance à Genève ne soit, si c'est possible, encore plus efficace que par le passé. Qu'une telle mesure ait été prise en une période de difficultés économiques, c'est la preuve de l'intérêt que les autorités portent aux problèmes sociaux et du souci qu'elles ont de les résoudre le mieux possible dans la mesure des ressources dont elles disposent.

Les colonies de vacances ont enregistré avec plaisir la naissance d'une colonie nouvelle à Anières. Sous le patronyme évocateur de « Vivre », le comité qui recueille ceux qui ne peuvent être admis ailleurs a accepté 170 enfants et les a reçus dans l'ancien asile des vieillards, vaste établissement à proximité du lac et des bois. « Vivre » est la seule colonie genevoise établie sur le territoire du canton.

E. DUVILLARD.

Neuchâtel.

Dans notre chronique de l'année dernière, nous citions les points du rapport du Conseil d'Etat concernant les économies à réaliser dans le ménage de l'Etat, et particulièrement au chapitre de l'Instruction publique.

Les discussions des diverses lois présentées furent laborieuses au sein de la commission parlementaire d'abord, puis au Grand Conseil. Les conclusions du gouvernement ont été adoptées pour la plupart, d'autres modifiées, d'autres encore refusées.

En présence de la crise persistante, de la situation générale de l'Etat et des charges financières sans cesse en hausse, on a dû se rendre à l'évidence que des économies importantes devaient être réalisées ; le programme de ces économies est applicable immédiatement et ne déployera ses pleins effets qu'au bout de quelques années.

Quelque douloureux qu'aient pu être les sacrifices demandés et imposés, sacrifices auxquels participent communes, écoles et personnel enseignant, ils ont été acceptés comme une mesure de sauvetage.

1. *Revision du régime des subventions aux communes pour l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.* — L'Etat continue, comme par le passé, à subventionner l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sur la base du 50 % des traitements légaux ; la subvention pour traitements du personnel administratif (directeurs et secrétaires, administrateurs), qui était jusqu'ici de 50 %, est abaissée à 25 %.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel, la subvention

sur les traitements légaux du personnel enseignant et sur ceux du personnel administratif a été réduite de 40 à 35 %.

Pour ne pas provoquer de trop grosses perturbations dans l'économie financière des communes, ces réductions de subventions sont échelonnées sur une période de cinq années.

2. Revision du régime des écolages. — Pour compenser dans une certaine proportion l'effet, pour les communes, des mesures d'économies prises par l'Etat, les finances d'écolages ont été relevées. Dorénavant, les communes sièges d'un établissement d'enseignement secondaire auront le droit, mais non l'obligation, de réclamer aux autres communes 300 fr. au maximum par élève, au lieu de 250 fr. Il s'agit du degré inférieur de l'école secondaire. Un écolage à payer par les élèves du degré supérieur était déjà prévu dans la loi ancienne.

Les nouvelles dispositions de la loi sur l'enseignement professionnel introduisent le principe de l'écolage à payer : 1^o par les communes dont les jeunes gens suivent les cours professionnels pour apprentis, à titre obligatoire (4 fr. par heure de cours trimestriel et par apprenti) ; 2^o par les élèves qui fréquentent une école professionnelle ; ces deux catégories d'écolages sont laissées à la libre décision des communes, qui peuvent les instituer ou non.

En revanche, l'écolage devient obligatoire pour les élèves des écoles professionnelles à partir de la troisième année d'études.

Cette mesure n'a pas pour effet prévu de fermer l'entrée des établissements professionnels aux jeunes gens et aux jeunes filles de condition modeste. L'école doit continuer à demeurer ouverte à tous ceux qui remplissent les conditions de préparation requises. Si l'institution d'un écolage risquait d'entraver dans leurs études des jeunes gens méritants, l'autorité peut accorder des exonérations totales, partielles et des bourses. En résumé :

1^o écolages obligatoires à la charge des communes pour les élèves de l'enseignement secondaire et professionnel (degré inférieur) et pour les apprentis de l'artisanat qui sont tenus de suivre des cours professionnels ;

2^o écolages obligatoires à la charge des élèves de l'enseignement secondaire (degré supérieur : gymnases, écoles normales) et des élèves des écoles professionnelles, à partir de la troisième année d'études ;

3^o possibilité pour les communes d'instituer d'autres écolages à la charge des élèves qui ne rentrent pas dans les groupes ci-dessus.

Ainsi les communes peuvent se procurer, par le moyen des éco-

laces, des ressources qui, en allégeant leurs charges, réduisent aussi celles de l'Etat.

3. Limitation de la subvention selon la nature des enseignements.

Enseignement primaire. — Il a été signalé comme un abus le fait que des enseignements dits spéciaux (chant, gymnastique, travaux à l'aiguille, dessin, travaux manuels) étaient, dans l'enseignement primaire, enlevés aux titulaires de classes, dont les horaires se trouvaient réduits d'autant, pour être remis à des maîtres spéciaux ou à des maîtresses spéciales.

Le travail scolaire exige tout de même de la cohésion et de l'unité, car ce qui importe c'est la formation totale ; dans l'enseignement primaire on ne vise pas à une capacité particulière. L'activité des maîtres spéciaux a marqué une coupure non seulement entre les classes, selon que certains enseignements y sont ou n'y sont pas donnés par des maîtres spéciaux, mais encore entre les branches du programme qui doivent demeurer étroitement liées.

Il a été aussi admis qu'il y avait abus du fait que des titulaires de classes recevaient un traitement spécial pour des enseignements spéciaux, lorsque le nombre total des heures restait encore inférieur au chiffre maximum de trente-quatre, qui, aux termes de la loi, peut être exigé.

L'Etat a considéré qu'il ne pouvait plus accorder la subvention une première fois pour le traitement légal complet et une deuxième fois pour les enseignements des branches dites spéciales. Dorénavant, l'allocation de l'Etat ne sera applicable qu'aux traitements payés pour des heures d'enseignement données en sus du maximum fixé par la loi.

Enseignement secondaire. — Le projet du Conseil d'Etat ne prévoyait l'octroi de la subvention qu'à une seule école secondaire par district ; cette mesure impliquait la fermeture de deux écoles, les communes n'ayant ni la volonté, ni la capacité financière de maintenir ces établissements par leurs propres moyens.

Le Grand Conseil n'a pas suivi le Conseil d'Etat dans cette voie et la subvention à toutes les écoles secondaires existantes est maintenue. On a beaucoup insisté sur le maintien des écoles menacées, en arguant que les contrées éloignées des centres qui possèdent tout ce qu'on peut désirer et même au delà, avaient aussi bien le droit d'être soutenues que le chef-lieu avec ses écoles pour étrangers.

Enseignement professionnel. — L'enseignement professionnel est une matière beaucoup plus mouvante que les enseignements primaire et secondaire. Dans chaque établissement, suivant le

nombre des élèves, l'avancement de leur préparation et la nature des enseignements, des regroupements s'imposent. Nous avions dans notre canton trois Ecoles de commerce ; deux avec un programme de quatre ans ou plus, allant jusqu'au diplôme de maturité commerciale, la troisième avec un programme plus restreint.

Le projet du Conseil d'Etat limitait la subvention à deux écoles seulement : l'une à Neuchâtel, l'autre aux Montagnes ; cela impliquait la disparition d'une, et c'était celle du Locle qui se trouvait menacée. Le Grand Conseil a modifié le projet, en ce sens que la troisième école, celle du Locle, recevra la subvention pour trois années d'études, au lieu de quatre.

La question de l'enseignement technique était beaucoup plus complexe. Des cinq écoles existantes, trois donnaient l'enseignement à deux groupes d'élèves, les praticiens et les techniciens, deux aux élèves praticiens seulement.

Une première concentration a été réalisée, en ce sens que désormais les techniciens ne seront formés que dans un seul établissement, le Technicum neuchâtelois, formé de la fusion du Technicum du Locle et du Technicum de La Chaux-de-Fonds ; il comprendra la division du Locle et la division de La Chaux-de-Fonds, placées sous une direction unique.

Les élèves praticiens, en somme des apprentis, seront formés dans les deux divisions du Technicum neuchâtelois, puis dans les écoles techniques de Neuchâtel et de Couvet. La suppression de toute subvention à l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Fleurier aura pour conséquence la fermeture de cet établissement dans un délai rapproché.

Les écoles de travaux féminins et les écoles ménagères ne sont pas touchées ; comme par le passé, la caisse de l'Etat leur reste ouverte.

4. *Limitation de la subvention selon le nombre des élèves.* — Un fait caractéristique est à relever. Alors qu'avant 1914 le chiffre des élèves dans les classes enfantines et primaires était de 22 000 environ, répartis dans 572 classes, au printemps 1933 on en comptait 12 800, répartis dans 455 classes. La statistique des naissances fournit des indications qui intéressent l'avenir immédiat ; elle marque une courbe constamment descendante.

Il résulte de ces données que les effectifs scolaires diminueront encore durant les prochains exercices. Chacun reconnaîtra que dans les conjonctures actuelles, une réduction du nombre des postes de l'enseignement primaire peut s'opérer sans porter préjudice à l'enseignement. Au lieu de prendre des mesures qui pourraient être considérées comme trop rigoureuses, un barême

des effectifs a été proposé et adopté pour le calcul de la subvention. Ces normes sont les suivantes : pour les classes à un seul ordre, 35 élèves ; pour les classes à deux ou plusieurs ordres, 30 élèves, c'est-à-dire que la subvention de l'Etat est accordée pour un nombre de classes déterminé et obtenu en divisant le nombre des élèves par 35 ou par 30.

L'effet de ces mesures s'est immédiatement fait sentir. Depuis le début de l'année scolaire 1932-1933 jusqu'au début de celle de 1933-1934, 21 postes d'instituteurs et d'institutrices ont été supprimés. D'autres suppressions seront encore décrétées, au fur et à mesure des vacances qui se produiront.

Ajoutons que les titulaires des classes supprimées n'ont pas été remerciés ; personne n'a été et ne sera renvoyé par l'application des nouvelles dispositions légales. Les postes qui deviennent vacants sont occupés par les titulaires de ceux dont la suppression a été décidée ; une suppression ne devient effective que si le titulaire est démissionnaire ou peut être placé dans un autre poste du canton devenu vacant pour la même cause.

Les mesures de suppression dans l'enseignement primaire ont été aussi appliquées, en vertu du même principe et avec des normes spéciales, dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement professionnel.

5. *Ecole normale.* — Le Grand Conseil s'est prononcé contre le principe d'une école normale unique et le projet du Conseil d'Etat a été refoulé. Il a maintenu l'Ecole normale cantonale et l'octroi de la subvention aux Ecoles normales de Fleurier et de La Chaux-de-Fonds. En conséquence, l'enseignement pédagogique n'a subi aucune modification dans son organisation actuelle, sauf en ce qui concerne l'Ecole normale du Locle, qui cessera d'être subventionnée et qui disparaîtra. Les jeunes gens de la région qui se destinent à l'enseignement primaire pourront facilement poursuivre leurs études à l'Ecole normale de La Chaux-de-Fonds.

La question de l'école normale unique paraît ainsi résolue pour longtemps. A ce propos, on a fait valoir des arguments pris à l'extérieur et qui ne sont ni pertinents ni convaincants. Le fait qu'il y a en ce moment pléthore de brevetés ne signifie rien. Chacun est libre de prendre des brevets ; l'Etat ne garantit le placement de personne et ne prend à cet égard aucun engagement. Tandis qu'autrefois les pédagogues en surnombre trouvaient aisément des situations à l'étranger et y exerçaient une activité qui faisait connaître au loin le nom et les institutions de notre pays, les porteurs de brevets que l'école neuchâteloise ne peut occuper se voient aujourd'hui contraints de chercher d'autres

voies. Nous reconnaissons qu'il y a encombrement dans toutes les carrières et nous ne méconnaissions pas non plus que beaucoup de jeunes gens et jeunes filles ont acquis, dans nos écoles normales, une formation qui leur ouvre de nombreuses portes.

Si on insistait trop sur le fait que nous distribuons trop de brevets pour l'enseignement primaire, on ne manquerait pas, dans certains milieux, de faire observer aussi que nous avons trop d'Ecoles de commerce, coûteuses, pour former les employés de bureau dont la banque, l'industrie, l'administration et le commerce ont besoin, et que l'Université délivre aussi trop de diplômes, de licences, les titulaires ne trouvant pas non plus des situations.

6. *Revision de l'échelle des traitements, des taux maximum et minimum.* — Les circonstances économiques et financières ont aussi posé le problème de la diminution des charges par le moyen de la réduction des traitements. Deux combinaisons pouvaient être envisagées : revision générale de l'échelle des traitements en vue d'une réduction définitive, ou réduction temporaire des traitements actuels. La majorité de la commission parlementaire s'est prononcée en faveur du second système. C'était plus simple, plus rapide, et surtout d'une application immédiate. Un décret en quelques lignes portant réduction pour 1933 et 1934 de 5 % des traitements légaux a été voté. A ce propos, quelques mots d'explication sont nécessaires.

Les membres du corps enseignant se partagent en deux groupes : ceux appartenant aux établissements cantonaux : Ecole normale cantonale, Gymnase cantonal, Ecole cantonale d'agriculture, Séminaire de français moderne pour étrangers et Université ; ceux appartenant aux établissements communaux : écoles enfantine et primaire, école secondaire et écoles professionnelles, cours professionnels, écoles ménagères. Pour les premiers, le décret devait s'appliquer rigoureusement. Les seconds sont payés par les communes. C'est sur la part légale de la somme des traitements que la subvention, en vertu du décret, est réduite de 5 %. Mais il appartenait aux communes de statuer sur l'application d'une réduction aux parts de traitements grevant le budget communal. Certaines communes ont appliqué le décret intégralement et tous les traitements, y compris les hautes paies, ont été réduits de 5 %. D'autres n'ont fait supporter au personnel enseignant que la réduction portant sur la subvention de l'Etat, soit $2\frac{1}{2}\%$, d'autres, enfin, ont maintenu les traitements complets. Il y a ainsi, selon les localités, une inégalité de traitement regrettable à tous égards.

Enseignement primaire.

Le danger, pour une idée, ce sont les mots qui l'ont lancée. De ces mots, chacun s'en empare. On ne se demande pas ce que l'auteur veut bien dire ; on leur attribue une signification tout autre. Comme les mots n'ont jamais la précision de l'algèbre, ils peuvent dire beaucoup ; on leur donne mille sens ou le sens qu'on veut. Ainsi en a-t-il été et en est-il encore de ces mots auxquels on voulait attribuer une espèce de magie : « Ecole active ».

Il y a vraiment un peu de désarroi et il serait temps de concilier avec exactitude la pédagogie et l'enseignement avant que le divorce soit prononcé.

On a créé une nouvelle maladie, « un mal du siècle » semble sévir chez les pédagogues. Si personne n'en meurt, si tous n'en sont pas frappés, beaucoup en sont troublés. Et il est dangereux que le pédagogue soit troublé, que l'inquiétude habite son esprit. Il faut à l'éducateur de la sérénité pour qu'elle se communique à l'enfant.

Des noms notoires signent des articles qui prétendent apporter la révélation pédagogique où l'instituteur ne trouve souvent que verbiage et boursouflure. Et non seulement les écrits audacieux ou prétentieux ne suffisent pas ; ils ont touché des gens qui, sans être du métier, s'associent à des critiques et adoptent des théories qui font bon marché des lois fondamentales de l'éducation scolaire. La notion « école active » révèle tout un monde, et il est regrettable que cette transposition d'une expression germanique ait donné lieu chez nous à des querelles de mots. En parlant d'école active ou d'école nouvelle, on a prétendu rompre avec l'école dite « traditionnelle », qui ne vaut rien, selon les « actifs », et qui a formé des générations et des générations.

Et on a commis des bêtises ; on a voulu ériger en un système nouveau une pédagogie qui devait déclarer la guerre à l'école.

A Neuchâtel, les autorités scolaires ont cédé à la pression ; une classe (enfantine) d'école nouvelle a été ouverte, puis une deuxième, puis une troisième ; ces trois classes devaient embrasser le cycle complet de la scolarité obligatoire.

Les élèves de ces classes ont été placés là à la demande de parents qui avaient reçu le « coup de foudre ». Il s'agissait d'essais.

Hélas ! des exagérations ont nui non seulement à ces essais, mais au système lui-même. Il y a eu querelle, polémique dans les journaux, où de braves gens ont défendu l'école, celle de tout le monde, contre les protagonistes de l'école nouvelle. Cela a fait un peu de bruit. Mais aussi, à qui la faute ?

Voici quelques-unes de ces exagérations. Traiter de questions

sexuelles devant des mioches comme s'il s'agissait d'étudiants. On est allé dans un laboratoire d'université, on a montré à des moutards pas plus hauts que ça, un fœtus conservé dans l'alcool. Je vous le demande : les laboratoires d'université sont-ils à la portée de gamins de l'école primaire ?

Il faut lire, en outre, ce qu'un instituteur a publié (*Educateur*, 11 avril 1931) pour se rendre compte des exagérations de cette « école nouvelle » et du genre d'enseignement qu'on prétend y donner. Réponse à une question d'un élève qui demandait « à quoi on reconnaissait un petit garçon ou une petite fille, quand le bébé vient au monde. A défaut d'autres termes, j'ai employé le mot de robinet pour les petits garçons et parlé d'absence de robinet pour les petites filles ». Cette explication est fausse au point de vue anatomique et physiologique.

Et plus loin : « Venus seuls vers moi, quelques enfants m'ont posé des questions sur la procréation, l'un m'a clairement demandé à quoi sert le papa... je l'ai renvoyé jusqu'au moment où on étudierait les organes proprement dits... » Alors, on étudiera à l'école primaire, avec des élèves de neuf à douze ans, les organes sexuels ? Ne croyez-vous pas comme moi que ces gamins ont voulu pousser des « colles » ?

En arriver là, c'est à notre sens sortir l'école primaire de son cadre et la placer sur un plan dangereux. Aussi la réaction s'est fait sentir et ce printemps le recrutement des enfants pour meubler la classe enfantine de cette école nouvelle a été quasi nul. L'autorité scolaire a eu la sagesse alors de supprimer cette classe.

On avait dit : Les élèves sortis de l'« école nouvelle » seront des as en toutes choses, en savoir, en pouvoir, en volonté et en obéissance ; on n'en a jamais rien su.

Il restera du jargon, beaucoup de jargon, ce dont la pédagogie même scientifique n'aura pas lieu d'être fière. Les chercheurs de notre époque et qui représentent la pédagogie ne sont pas dépourvus d'ambition verbale. Les pédagogues qui réussissent parlent la langue de tout le monde et ne sacrifient pas au langage d'école. On aura beau accumuler des centaines et des milliers de « pourquoi » de gamins, nous ne sachons pas que ni la société ni la pédagogie en seront meilleures.

Enseignement secondaire.

Malgré la chute des effectifs des classes primaires, la fréquentation des écoles secondaires se maintient à un niveau élevé. Cela est dû aux circonstances économiques ; les élèves qui arrivent à l'âge de libération ne peuvent pas trouver d'occupation et continuent l'école.

Un fait curieux a été constaté, qui se répète depuis deux ou trois ans. Un nombre inusité d'élèves quittent la quatrième année primaire pour entrer à l'école classique. Bien que cet ordre d'enseignement soit classé sous la rubrique enseignement secondaire pour les traitements et tout ce qui s'ensuit, l'enseignement — à part le latin et le grec — ne peut être que celui du programme de l'enseignement primaire, car l'enseignement secondaire doit être superposé et non parallèle à l'enseignement primaire, le programme de ce dernier étant prévu pour être donné pendant les huit années de la scolarité obligatoire.

La plus grande partie des élèves entrés à l'école classique — par snobisme, disons-le bien — ne poursuivent pas leurs études, mais quittent définitivement l'école à l'âge de la libération.

Il vaudrait mieux pour ceux-ci qu'ils restassent à l'école primaire pour y terminer leur scolarité selon l'excellent programme qui y est appliqué.

La discussion des propositions intéressant l'enseignement public a fourni l'occasion de signaler à l'attention du gouvernement certaines simplifications dont la réalisation procurerait des réductions de dépenses.

Le canton a un Gymnase cantonal et une Ecole normale cantonale ; trois autres communes ont une école normale — deux subsisteront ; — deux communes ont en outre, l'une un gymnase complet, l'autre un gymnase de jeunes filles donnant l'enseignement latin-langues vivantes et délivrant le baccalauréat et le certificat fédéral de maturité, type B. Quel luxe !

On a fait observer qu'en remettant sous une direction unique la direction du Gymnase cantonal et celle de l'Ecole normale cantonale, on épargnerait quelques milliers de francs.

Aussi la commission parlementaire a déposé le postulat ci-après sur le bureau du Grand Conseil :

« Le Conseil d'Etat est invité à étudier la révision de la législation en vue de rechercher un régime uniforme pour les établissements gymnasial et pédagogique, sans augmentation des charges de l'Etat. »

On a parlé aussi de la possibilité de rendre l'enseignement gymnasial cantonal et à n'avoir plus qu'un seul gymnase avec participation financière des communes ; ou bien de remettre tout cet enseignement aux communes avec participation de l'Etat.

Des discussions qui ont déjà eu lieu, il ressort que les communes ne sont pas disposées à se charger de l'enseignement gymnasial dans son ensemble.

La Chaux-de-Fonds tient à conserver son institution, tandis que Neuchâtel ne défendrait pas autre mesure son gymnase de filles.

Une fois de plus on a constaté que le particularisme l'emporte dans cette question comme dans tant d'autres et probablement rien ne sera modifié à l'état de choses actuel.

Enseignement professionnel.

Les difficultés économiques ralentissent le recrutement des écoles professionnelles ; les effectifs restreints donnent lieu à des regroupements et les postes qui deviennent vacants sont supprimés. Ces mesures découlent des nouvelles dispositions légales cantonales.

Les transformations dans l'industrie obligent les écoles à s'adapter à de nouvelles exigences, à créer des enseignements pratiques nouveaux.

Aux Montagnes, les technicums ont créé des cours de réadaptation, c'est-à-dire des cours de formation des maîtres de pratique appelés à s'occuper et à enseigner des branches nouvelles ; on a institué là aussi des cours d'adultes destinés aux ouvriers chômeurs de l'industrie et de l'artisanat, en vue de les soustraire à l'inaction et de les initier à d'autres activités.

Les écoles techniques ont fort bien compris leur rôle dans la lutte économique en cherchant à faire la meilleure utilisation des forces et des moyens.

Enseignement supérieur.

La question de l'enseignement supérieur a fait l'objet, de 1925 à 1927, d'études importantes et de rapports circonstanciés, dont les conclusions sont le maintien intégral de l'Université et de tous les avantages dont elle jouit.

Au sein de la Commission parlementaire, on a émis l'idée qu'à l'Université aussi on pourrait réaliser des économies ; on s'est étonné qu'on ait touché aux enseignements primaire, secondaire et professionnel et qu'on n'ait rien prévu pour l'enseignement supérieur. Sans aller jusqu'à dire que les dépenses faites pour l'enseignement supérieur sont exagérées ou superflues, l'opinion a été défendue que le maintien intégral de l'Université dépasse les moyens actuels, qu'il convenait d'étudier des amputations pouvant aller jusqu'à la suppression d'une ou de deux facultés. En fin de compte et sans formuler de propositions nettes, la Commission parlementaire a saisi le Grand Conseil du postulat ci-après :

« Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de procéder à une nouvelle étude de la réduction des dépenses à l'Université. Cette étude portera entre autres sur la suppression d'une ou de deux facultés et sur la concentration de quelques enseignements spéciaux. »

Ce postulat a été adopté par l'autorité législative, mais dans sa première partie seulement. La question est à l'étude.

Statistiques.

Enseignement primaire. — Au 31 décembre 1932, le nombre des classes enfantines et primaires était de 474, dont 6 temporaires (classes de montagnes ou d'environs), desservies par 147 instituteurs et 327 institutrices.

Les effectifs comptaient, au printemps 1932, 13 139 élèves ; ils sont tombés à 12 796 élèves au début de l'année scolaire 1933-1934. La moyenne générale des élèves par classe est de 28, variant entre les extrêmes 7 et 45.

Au printemps 1932, 11 aspirants et 36 aspirantes ont obtenu le brevet de connaissances ; en 1933, 6 aspirants et 24 aspirantes.

Ces chiffres dépassent de beaucoup les besoins et cela d'autant plus que le régime des économies impose encore des suppressions de classes, mais aucune limitation n'est fixée pour les examens, où chacun a libre accès.

Enseignement secondaire. — Pendant l'année scolaire 1932-1933, les établissements d'enseignement secondaire ont abrité :

Degré inférieur (écoles secondaire et clas- sique)	1.333	élèves.
Degré supérieur (gymnases)	239	"
Ecole normales	128	"

Enseignement professionnel. — Les effectifs ont été les suivants :

Ecole de commerce (y compris les étrangers au canton et à la Suisse)	1.143	élèves.
Ecole technique	648	"
Ecole de travaux féminins	404	"
Ecole ménagères	868	"

En plus des chiffres ci-dessus, il faut noter la fréquentation des cours professionnels pour apprentis et pour adultes.

Enseignement supérieur. — Semestre d'hiver 1932-1933 :

Faculté des lettres et séminaire pour étrangers	58 étudiants (tes)	99 auditeurs (trices)
Faculté des sciences	56 »	7 »
Faculté de droit, avec la section des sciences commerciales, économiques et sociales	110 »	12 »
Faculté de théologie	26 »	2 »

Finances. — L'ensemble des dépenses pour les trois ordres d'enseignement faites par l'Etat et les communes ont été pour l'exercice 1932 :

Enseignement primaire	Fr. 3 818 291
» secondaire	» 1 130 878
» professionnel	» 2 609 804
» supérieur	» 372 977
Total	<u>Fr. 7 931 950</u>

ce qui donne une dépense moyenne de 65 fr. 07 par tête de population (66 fr. 18 en 1931).

Neuchâtel, juin 1933.

W. B.

Tessin.

Le compte rendu pour l'année 1932 s'ouvre par un *In memoriam* dédié par M. *Enrico Celio*, nouveau chef du Département de l'Instruction publique, à son prédécesseur, M. *Giuseppe Cattori*. Voici la partie essentielle de la noble nécrologie.

« Le cœur généreux de Joseph Cattori a cessé de battre le 18 juillet 1932. Le Tessin politique a perdu en lui une personnalité riche de vie qui a laissé dans ce canton des empreintes ineffaçables. Comme chef du Département de l'Instruction publique, il a continué pendant dix ans l'œuvre fervente et glorieuse du père de l'école populaire tessinoise, Stefano Franscini. C'est sous sa haute magistrature que fut accomplie la réorganisation des écoles en vue de la formation des instituteurs, l'application de la loi sur le réagencement des écoles primaires de degré supérieur, la réforme de la loi sur la caisse de retraite des enseignants, l'institution de la Caisse cantonale d'assurance, les améliorations des traitements des maîtres des écoles secondaires, et ceux des humbles institutrices des jardins d'enfance.

» On doit à sa direction intelligente la création d'un fonds pour le développement des beaux-arts, grâce auquel fut restituée à sa beauté primitive l'église des Anges de Lugano, ce joyau d'art et de foi. C'est grâce à son impulsion animatrice que la Confédération accorda le subside extraordinaire pour la défense de la langue et de la culture italiennes.

» Comme s'il sentait sa fin prochaine, il intensifiait ses initiatives pour la protection et la sauvegarde de notre idiome, menacé par des infiltrations étrangères, ce qui nous valut la nouvelle loi sur les enseignes publiques, et la magnifique manifestation en l'honneur de François Chiesa, le plus grand poète suisse de langue italienne, fils du Tessin, et gloire de la Suisse et de l'Italie.

» Ces quelques résultats de son œuvre multiforme sont le plus bel éloge qu'on puisse faire du grand magistrat disparu.

» Dans le beau portrait que le peintre Luigi Taddei nous a laissé de lui, tout l'homme apparaît avec son regard fier et serein, dans la dignité hautaine de sa vie, la noblesse de sa pensée, dominant son pays et son époque de toute la grandeur de la tâche accomplie. »

Il me faut ensuite relever aussi la disparition de M. *Angelo Nessi*, le distingué écrivain de Locarno, à qui le gouvernement avait confié la tâche délicate de préparer une « Anthologie des écrivains suisses de langue italienne ». M. Nessi mourut avant d'avoir complètement

ment terminé son ouvrage et l'autorité scolaire décida de charger une commission spéciale de coordonner les matériaux laissés par le défunt. Le travail a été partagé comme il suit :

Francesco Chiesa : Introduction générale.

Giuseppe Zoppi : Les écrivains jusqu'à la fin du XIXe siècle.

Arminio Janner : Les écrivains contemporains.

Emilio Bontà : Les historiens et les folkloristes.

Brenno Bertoni : Les hommes politiques et les journalistes.

Mario Jäggli : Les naturalistes.

Carlo Sganzini : Les pédagogues et les moralistes.

Don Luigi Simona : Les historiens de l'art.

F. D. Vieli : Les écrivains du Grison italien.

Tout devra être terminé pour la fin de cette année ; le volume ou plutôt les volumes, car il y en aura probablement deux, seront imprimés au cours de l'année prochaine.

La nouvelle *loi sur les enseignes publiques* avait donné lieu à une requête au Tribunal fédéral ; mais la décision du 3 juin 1932 de ce dernier a confirmé le principe établi par la loi. Le règlement vient d'être préparé. L'application ne sera pas aisée, et j'aurai sans doute l'occasion de reparler de la chose.

D'autres *cours de culture et de perfectionnement professionnel*, du même genre que celui dont j'ai parlé dans la dernière chronique, ont été organisés pour instituteurs et institutrices des écoles primaires supérieures et pour les maîtresses des jardins d'enfance. Un cours de culture réunit en ce moment à Bellinzone, à l'Ecole cantonale de commerce, une cinquantaine d'instituteurs et d'étudiants confédérés.

Les *statistiques de l'année 1932-1933* confirment l'arrêt déjà signalé de la diminution du nombre des écoliers en général et montrent même une sensible augmentation. Le tableau ci-après donne une idée des variations qui se sont produites au cours de ces douze dernières années :

<i>Année</i>	<i>Ecole primaire</i>	<i>Ecole secondaire inf. ou primaire supérieure</i>	<i>Total</i>
1920-21	21 612	1230	22 842
1921-22	21 351	1052	22 403
1922-23	20 671	928	21 599
1923-24	17 093	3856	20 949
1924-25	16 144	4208	20 352
1925-26	15 345	4217	19 562
1926-27	14 638	4249	18 887
1927-28	14 421	3928	18 349
1928-29	14 165	3705	17 870
1929-30	14 224	3342	17 566
1930-31	14 174	3278	17 452
1931-32	14 932	3467	18 399

AUGUSTO UGO TARABORI.

Valais

Le 1er mai 1933, la direction de l'Instruction publique a passé des mains de M. le Conseiller d'Etat Escher à celles de M. le Conseiller d'Etat *Dr Lorétan*.

Ce dernier magistrat, originaire de Loèche-les-Bains, est né en 1885. Après avoir terminé ses études littéraires dans les collèges de Brigue et de Fribourg, fait son droit à l'ancienne Faculté cantonale de Sion, aux Universités de Munich, de Berne, de Fribourg et obtenu le titre de docteur, il ouvrit, en 1912, à Loèche, une étude d'avocat et de notaire. D'emblée, il entra dans la vie publique où, grâce à sa forte culture juridique et à d'heureuses qualités personnelles, il parcourut une rapide carrière qui dut remplir de joie et de fierté le cœur de son digne père, l'éminent magistrat et jurisconsulte, feu M. le Dr Gustave Lorétan, président du Tribunal cantonal. Successivement député au Grand Conseil, juge-instructeur du district de Loèche, président de sa commune d'origine, député au Conseil des Etats, suppléant au Tribunal fédéral, M. Lorétan avait déjà revêtu de hautes charges dans la triple sphère législative, administrative et judiciaire, lorsqu'en 1927, il entra au gouvernement valaisan, et dirigea le Département des finances avec fermeté et distinction.

M. Escher est donc demeuré à la tête de l'Instruction publique, du 1er février 1932 au 1er mai 1933, et, dans cette courte période de quinze mois, il déploya une activité remarquable. Il s'appliqua tout d'abord à mettre au point l'*interprétation de la loi du 15 novembre 1930* sur les conditions d'engagement du personnel enseignant. Sans règlement d'exécution, cette loi prévoit à l'article 14, que les difficultés qui peuvent surgir dans son application, sont tranchées par le Département de l'Instruction publique. Ce dernier détermina donc les conditions auxquelles sont soumises les *institutrices mariées*, ensuite de l'article 11, alinéa 2 : « En principe, les institutrices mariées peuvent continuer à pratiquer l'enseignement. Toutefois, elles ne doivent pas oublier qu'elles se doivent en premier lieu à la famille et à l'école ensuite. En conséquence, une institutrice sachant qu'elle va devenir mère doit suspendre l'enseignement au moins deux mois avant l'accouchement, et ne reprendre ses fonctions scolaires au plus tôt qu'un mois après. Si l'état de grossesse était par trop marquant, il serait convenable de suspendre l'activité scolaire plus tôt. La période qui précède et suit la naissance de l'enfant étant assimilée à une maladie, les dispositions de l'article 22 de la loi précitée sont applicables aux institutrices qui deviennent mères pendant la durée du cours

scolaire ». — Le traitement leur est donc intégralement versé pendant les trois mois, ce qui est un acte de justice et de protection familiale.

Le personnel enseignant féminin a salué avec une grande faveur l'introduction des *conférences régionales d'institutrices* qui se sont tenues pour la première fois dans tout le canton, de janvier à avril 1933. S'il est d'un mauvais féminisme de placer en toutes choses les femmes sur un pied d'égalité absolue avec les hommes, la justice élémentaire exige que dans des conditions égales, un traitement égal leur soit appliqué. Ce postulat est maintenant réalisé, et nos dévouées institutrices peuvent aujourd'hui étudier et débattre, dans leurs arrondissements respectifs, les nombreux et intéressants problèmes qui ont trait à l'éducation et à l'instruction de leurs élèves. Le sujet mis à l'étude en 1933 — spécifiquement féminin comme il convenait pour inaugurer ces conférences féminines — portait sur *la revision du programme des travaux manuels*, les relations de cette branche avec l'hygiène et la tenue du ménage, et les travaux manuels considérés comme centre d'intérêt dans le domaine du dessin « ce frère des ouvrages manuels », dans celui de l'arithmétique, de la langue maternelle, de l'histoire, de la géographie et des leçons de choses. De substantiels rapports furent présentés dans chaque arrondissement, qui prouvent le zèle, le talent et le savoir-faire des maîtresses valaisannes. De leur côté, Mesdames les Inspectrices exposèrent leur projet de programme réparti en cinq degrés, suivant l'âge des enfants (7 à 8, 8 à 10, 10 à 12, 12 à 13, 13 à 15 ans), et comprenant le tricotage, la couture, la confection et le raccommodage. Les travaux d'agrément et de peinture sont exclus ; seules les très bonnes élèves peuvent en supplément, réunir sur un petit tapis les différents points de broderie. Un cours d'économie domestique complète les 4^e et 5^e degrés.

Dans l'un ou l'autre district, à Sion et à Martigny, les institutrices eurent l'insigne privilège d'entendre *M. le Dr Dévaud*, professeur à l'Université de Fribourg, dans l'exposé de quelques actualités pédagogiques des plus captivantes. Dans la capitale, devant un nombreux auditoire, M. Dévaud parla de la pédagogie scolaire en Russie soviétique.

Le bolchévisme est une religion, celle de la matière. Cette religion a un culte, celui de la production ; des temples officiels, les usines ; une morale, règle de conduite s'imposant du dedans et ordonnant tout à la collectivité ; une croyance à un bonheur futur, la possession égale pour tous de la terre ; des ascètes, des martyrs qui acceptent la faim, la servitude, la mort même en vue de cette félicité à lointaine échéance, dans cent, deux cents, peut-être mille ans. Cette

déviation totale du sens religieux, cette espèce de spiritualisme à rebours, cette pseudo-religion explique peut-être en partie, la solidité du régime qui dure depuis quinze ans, et n'est pas près de s'éteindre dans la sainte Russie à l'âme éprise de mystère. La dictature bolchévique professe le mépris absolu de la personnalité. La personne n'est rien par elle-même, elle n'est qu'une parcelle de la collectivité qui s'évanouit en se détachant du corps social. Le bourgeois qu'il faut extirper à tout prix, ce n'est point l'homme cossu portant chaîne et montre en or sur un gilet largement boutonné ; le bourgeois, c'est celui qui s'imagine avoir une valeur personnelle. Pareil système suppose une science de l'éducation, une pédagogie corrélatrice. La pédagogie soviétique apparaît donc comme un édifice soutenu par trois colonnes. Au centre, c'est le Travail, le tronc où s'insèrent les branches du programme : le travail lie l'homme à la Nature, deuxième colonne, dont il doit adapter les éléments à la satisfaction des besoins par la technique, le tracteur, la machine, autant de mots que nous devrions écrire avec une majuscule, car ce sont autant de divinités de la religion communiste ; le travail enfin est ordonné exclusivement à la Société, troisième et dernière colonne de l'édifice. Etrange architecture que le savant pédagogue explique avec sa maîtrise habituelle, où la foi du prêtre et la sagesse du théologien animent toujours l'information du spécialiste.

Durant l'exercice écoulé, il n'y eut pas de conférences d'instituteurs. Elles furent remplacées par l'*Assemblée triennale de la Société valaisanne d'éducation*, tenue à Sierre, le 6 avril 1933, au cours de laquelle M. l'instituteur F. Deslarzes, de Bagnes, présenta un rapport étendu et fort documenté sur l'*Ecole et la Tuberculose*. En voici les conclusions :

1. La tuberculose exerce chez nous d'importants ravages ; nous devons conjuger tous nos efforts pour la combattre.
2. L'école est un champ tout indiqué pour le déploiement de nos efforts. Selon l'avis du médecin : c'est à l'école et par l'école que nous vaincrons la tuberculose.
3. Pour atteindre son but, l'école observera et fera observer rigoureusement les règles de l'hygiène.
4. La réfection des bâtiments scolaires, partout où le besoin s'en fait sentir, leur entretien et leur adaptation aux exigences de l'hygiène moderne, voilà le point fondamental de la lutte antituberculeuse à l'école.
5. Une grande place sera donnée à l'école, aux exercices physiques, aux jeux, aux récréations. Chaque jour, quelques minutes devraient être consacrées à la gymnastique respiratoire.
6. Un certain nombre d'enfants (le 2 % environ) ont besoin d'un régime scolaire spécial, parce qu'ils sont faibles et particulièrement visés par la tuberculose. Les écoles de plein air sont, pour ces écoliers, la formule qui s'impose, et la création en est à souhaiter dans notre canton.
7. Les colonies de vacances, malgré leurs bienfaits incontestables, ne remplacent pas les écoles de plein air. Néanmoins, elles sont d'une grande valeur préventive. Les pouvoirs publics, les institutions spéciales, feront

leur possible pour les développer de plus en plus dans notre canton. 8. Les soupes scolaires, les distributions de lait, de reconstituants, suppléent à l'insuffisance alimentaire des enfants. Ces œuvres sont à soutenir. 9. L'enseignement scolaire est un grand moyen de lutte contre la tuberculose. Cet enseignement comportera, outre les leçons d'hygiène préventive, un programme de lutte systématique contre la tuberculose. Ce programme sera établi par les bons soins du Département de l'Instruction publique. 10. L'enseignement antituberculeux insistera sur les devoirs du malade, sur le rôle du grand air et du soleil, et sur la nécessité de la propreté. 11. Une alimentation saine et suffisante, l'absence de tout excitant, en particulier de l'alcool, la modération en toutes choses, sont des facteurs de santé et des ennemis de la tuberculose. 12. L'éducation morale et religieuse de l'individu est la base d'un bon enseignement antituberculeux. 13. L'instituteur recevra à l'Ecole normale une formation complète au point de vue de l'hygiène. Les leçons y relatives seront données de préférence par un médecin.

Signalons, dans le même ordre d'idées, *le décret cantonal d'exécution de la loi fédérale du 13 juin 1928 sur la lutte contre la tuberculose*, entré en vigueur le 12 mars 1933 et qui ordonne aux articles 17 et suivants, les mesures à prendre dans les écoles et dans les établissements et instituts destinés à l'enfance et à la jeunesse. L'article 19 oblige le médecin scolaire à examiner chaque année le personnel enseignant, au point de vue de la tuberculose, ainsi que tous les enfants, tous les élèves dès leur entrée dans une école ou un des établissements précités. Souhaitons que les sages dispositions du nouveau décret contribuent à enrayer les ravages de la tuberculose dans notre canton. Certes, l'alimentation joue en l'espèce un rôle considérable, et, malheureusement, beaucoup de familles d'ouvriers et d'agriculteurs sont sous-alimentées, et offrent un terrain favorable à la terrible affection. D'autres qui pourraient se mieux nourrir, ignorent ou négligent les soins élémentaires de la cuisine et les exigences de l'hygiène. Il appartient à nos écoles ménagères et à nos œuvres sociales d'apporter ici les améliorations désirables. Et que dire de l'aération détestable de certaines écoles et de l'abus, encore trop répandu, du balayage des salles de classe par les élèves ! L'argent ainsi économisé sert à augmenter le fonds de la promenade de fin d'année. Mais, remarque fort judicieusement M. Deslarzes, la sortie de fin d'année doit être une récompense pour les élèves ; or, ainsi entendue, elle n'est plus une récompense puisqu'elle est l'équivalent d'une intoxication lente, sûre et funeste à la longue.

Autre plaie : l'éducation négligée des enfants et ses déplorables conséquences. Elle n'a point échappé à la perspicacité et à la sollicitude du Département de l'Instruction publique qui, dans sa *circulaire du 8 octobre 1932*, rend attentifs les autorités scolaires et communales et surtout le personnel enseignant aux dispositions

sur la matière contenues dans le Code civil suisse et sa loi valaisanne d'application, et dans la loi sur l'assistance publique. « Nous invitons, conclut le document ministériel, les autorités à ne pas craindre les sacrifices en vue d'une bonne éducation. Ces dépenses ne tarderont pas à devenir productives. Si tous ceux qui, actuellement, sont à la charge de la commune avaient été mis de bonne heure sur la bonne voie, s'ils avaient appris un métier, combien n'aurait-elle pas pu réaliser d'économies sur l'assistance publique ! N'oublions pas que l'on ne voulue jamais assez d'attention à la jeunesse : c'est le moment où les futurs citoyens, les futurs pères et mères sont formés. Nul ne peut donner ce qu'il n'a pas reçu. C'est pour cette raison que nous prions les administrations communales et tout spécialement les Commissions scolaires, les inspecteurs comme aussi le personnel enseignant, de vouer toute leur sollicitude aux enfants négligés et à ceux qui sont en danger. Par enfants en danger, nous entendons tout d'abord ceux dont les parents s'adonnent à la boisson et les orphelins (orphelins de père ou de mère). D'ordinaire, les tuteurs ne s'inquiètent que des biens matériels de leurs pupilles, et ne se préoccupent guère de l'essentiel : de leur éducation. Basé sur les dispositions légales et les expériences faites nous déterminons ce qui suit : 1. Le personnel enseignant doit signaler à la Commission scolaire les enfants en danger ou négligés. 2. La Commission scolaire doit elle-même ou par l'intermédiaire de l'administration communale intervenir auprès des parents ou tuteurs. 3. Dans le cas où une intervention paraît inutile et sans chance de résultats, c'est l'Administration communale qui doit prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires. 4. Les enfants vicieux qui sont un danger pour les autres doivent être immédiatement exclus de l'école. 5. Lorsque la Commission scolaire et l'administration communale négligent de prendre les mesures nécessaires, le personnel enseignant a le devoir de faire appel à l'inspecteur scolaire ; celui-ci essayera d'appliquer les dispositions légales. En cas de non réussite, il fera rapport au Département de l'Instruction publique. 6. Les dispositions qui précèdent doivent aussi trouver leur application dans les cours complémentaires. Là, surtout, la conduite grossière d'un élève est souvent l'indice d'un commencement de désordre moral. »

A propos des *cours complémentaires*, le mode de les inspecter a retenu longuement l'attention des *Inspecteurs et des membres de la Commission cantonale de l'enseignement primaire, réunis en conférence annuelle*, à Sion, le 11 octobre 1932, sans aboutir toutefois à des conclusions définitives. Le rapport présenté en l'occurrence par M. l'Inspecteur Thomas contient des données très intéressantes sur l'origine des cours complémentaires remon-

tant aux examens pédagogiques des recrues institués le 13 avril 1875 par une simple ordonnance du Conseil fédéral, en vertu de l'article 27 de la Constitution fédérale, ainsi que sur la portée et la valeur des programmes actuels et des manuels qui les accompagnent, et sur la manière d'inspecter ces cours d'adultes. Tout d'abord, le maître devra produire le journal de classe avec le programme détaillé du cours et le programme journalier, les travaux exécutés par les élèves, les livrets scolaires et les registres réglementaires. La tenue des élèves retiendra l'attention de l'examineur. Les sujets de rédaction seront proportionnés à la force des élèves répartis en trois degrés : élèves faibles (par exemple, lettre d'une recrue à ses parents), élèves moyens (par exemple, rédaction d'une quittance, d'une reconnaissance de dette), élèves forts (par exemple, rédaction d'un contrat de livraison de fruits, de vendange). En ce qui concerne le calcul oral, chaque élève ne résoudra qu'un problème, le plus difficile qu'il sache faire sur la carte qui lui a été remise. La lecture sera tirée des manuels d'instruction civique et d'agriculture. Ni le dessin, ni le chant, ni la gymnastique n'échappent à l'inspection. Disons encore, à propos des cours complémentaires, qu'un programme pratique a été élaboré pour le Haut-Valais, qui sera aussi doté prochainement d'un nouveau manuel d'arithmétique.

Point de chômage dans la législation. Un nouveau règlement, du 12 novembre 1932, abrogeant celui du 7 novembre 1925, concernant *la Caisse de retraite du corps enseignant*, met en harmonie les prestations de la caisse avec les traitements actuels, et modifie certaines dispositions dans un sens qui donne pleine satisfaction aux intéressés. Quant aux *maîtres de l'enseignement secondaire*, les professeurs des collèges, ils sont incorporés à partir du 1er janvier 1933, à la Caisse de retraite des employés de l'Etat et de la Banque cantonale. Ils attendaient cette œuvre de justice depuis une dizaine d'années, et il a suffi à M. Escher de son court passage à l'Instruction publique pour la réaliser, de concert avec M. Lorétan, chargé encore à ce moment du Département des Finances. Honneur à ces magistrats!

Mentionnons également *la modification du Règlement d'admission aux Ecoles normales*, qui rend encore plus difficile l'accès de ces établissements. Les épreuves écrites éliminent les candidats qui n'obtiennent pas 60 % du total des points. Elles sont au nombre de quatre, savoir : a) Une dictée d'une page environ dont le texte est tiré d'un auteur classique. Ce texte d'abord lu à haute voix, est dicté posément, puis relu. On dicte les points. Les inexactitudes dans le reste de la ponctuation ne compteront que pour une faute au maximum, à moins qu'elles ne changent le sens de la phrase.

On accorde aux candidats le temps nécessaire pour relire et corriger leur travail ; b) Une courte composition de style : narration simple, petite description, lettre familière ; c) Une composition d'arithmétique : solution de trois problèmes sur les quatre opérations, le système métrique, les fractions, la règle de trois, la règle d'intérêts ; d) Une composition de dessin. L'écriture est cotée sur celle de la rédaction. Les épreuves orales portent sur les matières suivantes : a) Instruction religieuse : catéchisme, histoire sainte (ancien et nouveau testament) ; b) Lecture courante, intelligente et intelligible d'un texte ; explication du sens des mots, des phrases ou d'un passage tout entier ; c) Eléments de la langue maternelle : principales règles de la grammaire et de la syntaxe ; analyse grammaticale ; d) Arithmétique : pratique des quatre opérations sur les nombres entiers et décimaux, fractions, règles de trois, système métrique, calcul mental ; e) Histoire et géographie : principaux faits de l'histoire nationale, géographie détaillée du Valais et géographie générale de la Suisse ; f) Chant facile avec examen de l'aptitude au chant. Outre les branches susmentionnées, les jeunes filles devront subir une épreuve de travaux manuels devant l'inspectrice des travaux manuels.

Un *règlement disciplinaire des Ecoles normales* est également en élaboration.

Au surplus tout notre enseignement a été l'objet d'un débat parlementaire de grand style, ensuite de la *motion de MM. le député Crittin et consorts*, déposée depuis quelques années déjà et dont voici la teneur :

« Considérant que l'enseignement est une des plus nobles prérogatives de l'Etat, que l'éducation publique est le ressort essentiel du progrès, les soussignés invitent le Conseil d'Etat : 1. A remettre à l'étude toutes les lois relatives à l'enseignement primaire, secondaire, professionnel, agricole, commercial et industriel ; 2. A présenter en premier lieu une revision complète de la loi sur l'enseignement primaire, en tenant compte entr'autres des progrès de l'étude psychologique de l'enfant, du renouvellement des méthodes et des procédés d'enseignement ; en revisant les programmes d'études ; en exigeant rigoureusement des membres du corps enseignant toutes les qualités d'un éducateur, mais aussi en leur assurant une situation économique compatible avec leur difficile et admirable mission. »

C'est en séance du Grand Conseil du 17 janvier 1933, qu'au nom du gouvernement, et de magistrale façon, M. le Conseiller d'Etat Escher répondit aux motionnaires. Son discours est un des plus beaux qui aient jamais retenti dans notre enceinte parlementaire. Il contient l'historique du passé, remontant jusqu'aux Capitulaires de Charlemagne, signalant les Statuts synodaux d'Hildebrand Jost et tant d'autres points qu'il nous serait agréable de citer. Il trace le programme de l'avenir dans tous les degrés et toutes les

branches de notre instruction publique. Toutefois, le Plan d'études de nos écoles primaires n'est pas suranné, puisqu'il a été imprimé en 1929 et que celui du Haut-Valais porte la date de 1931. Notre loi scolaire n'est point vieillie, puisque, consultées au sujet de sa révision, la Commission cantonale de l'enseignement primaire et plusieurs conférences régionales d'instituteurs ont été unanimes à reconnaître que « dans ses grandes lignes et son économie générale, la loi scolaire répond encore très bien aux besoins de notre pays qui, par sa situation topographique, la simplicité de ses mœurs et son attachement aux traditions, constitue une entité originale dont il convient de respecter le caractère et les saines aspirations, surtout dans le domaine de l'éducation populaire ». En conséquence, le Conseil d'Etat conclut en faveur d'une révision partielle des lois, règlements et programmes.

Comme, au cours de son exposé, le motionnaire avait touché la question de la neutralité scolaire, M. Escher lui répond victorieusement : « Nous veillerons que l'article 27 de la Constitution fédérale soit respecté. L'interprétation raisonnable de cet article n'empêche pas que l'école primaire conserve un caractère chrétien. Une Constitution qui porte en frontispice les mots « Au nom de Dieu Tout-Puissant » ne peut pas concevoir pour nos enfants le nihilisme religieux. A côté de l'article 27, nous avons aussi, dans notre Constitution, l'article 49 qui confère à la puissance paternelle le droit de disposer de l'éducation religieuse des enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. La Constitution donne aux parents chrétiens de notre canton le droit d'exiger que les instituteurs auxquels ils confient leurs enfants les aident dans l'éducation religieuse. L'enseignement de la religion doit donc avoir sa place à l'école, à des heures convenables. Nous sommes persuadés que les motionnaires ne demandent pas un changement dans ce domaine. Nous, catholiques, nous sommes sur ce point absolument d'accord avec le protestantisme positif. Le pédagogue protestant Förster dit : « L'esprit de foi doit imprégner toute l'école même jusqu'à l'enseignement de la gymnastique ». William Martin a écrit : « Si l'on soustrait l'enfant à toute influence religieuse précisément à l'âge où se forment les impressions et les sentiments durables, à l'âge où la sensibilité joue un rôle prépondérant, on empêche la foi de naître, on l'étouffe, on fait des libres-penseurs plus sûrement en ne leur parlant jamais de Dieu qu'en le combattant ; on ne combat que ce qui existe, c'est autour du néant qu'on fait le silence. Dieu, pour les chrétiens, ne peut être séparé de la vie, il doit la dominer, il doit régner en elle, il s'y manifeste et montre en elle sa puissance et sa bonté. »

Dr MANGISCH.

Vaud.

Depuis une année ou deux, l'attention du Département de l'Instruction publique se porte tout spécialement sur la question des *médecins scolaires* et sur celle de l'*orientation professionnelle*.

Une conférence organisée d'entente avec le Département de l'Intérieur réunit, le 14 avril 1932, à l'Hôpital cantonal, des représentants des pouvoirs publics, du corps médical et du personnel enseignant pour entendre des exposés sur :

- a) les devoirs du médecin scolaire ;
- b) les médecins scolaires et l'assurance infantile ;
- c) l'organisation des services sanitaires scolaires à prévoir dans le canton de Vaud.

Les conclusions suivantes furent adoptées après discussion :

Le *médecin scolaire* a une œuvre de contrôle méthodique à accomplir parmi les écoliers afin de les faire bénéficier des mesures de protection prévues sous divers chefs.

Il contribue à l'enseignement de l'hygiène appliquée au profit du corps enseignant.

Il participe avec celui-ci au travail de surveillance sanitaire des élèves et aux enquêtes administratives demandées par l'Assurance infantile au profit de la santé des élèves.

Il surveille l'hygiène générale des bâtiments et des annexes et dit son mot sur les nouvelles constructions projetées.

Il assure la liaison avec les autorités scolaires, le corps médical, les institutions parascolaires et collabore tout particulièrement avec l'Assurance infantile, dont il devient l'aide précieux.

En vertu de quoi, étant donné que la médecine scolaire constitue en soi une branche importante de la science médicale, il importe :

- a) de ne nommer dans le canton des médecins scolaires qu'au fur et à mesure qu'ils sont prêts, c'est-à-dire qu'il faut procéder sans système préconçu, mais selon les possibilités par ville, par district, ou par groupe de localités ;

- b) d'organiser, deux ou trois hivers de suite, des cours de formation et de perfectionnement pour médecins scolaires, à raison d'un après-midi par semaine, sous l'égide des Départements de l'Instruction publique et de l'Intérieur ;

- c) de s'inspirer, pour établir le cahier des charges du médecin scolaire vaudois, des lignes générales du règlement relatif au médecin scolaire de la capitale, sans rien codifier prématurément.

Pour faire suite aux décisions prises dans cette conférence, le Service sanitaire cantonal d'entente avec le Département de l'Instruction publique, a institué, en automne 1932, un cours spécial pour les médecins désireux d'être appelés à la charge de médecin scolaire. Ce cours eut lieu à raison d'un après-midi par semaine, le jeudi, pendant 6 semaines, en octobre et novembre. 60 à 70 médecins venus de toutes les parties du canton le suivirent.

En vue de jeter les bases de l'organisation du Service médical dont la nécessité se fait de plus en plus sentir dans nos écoles, le Département de l'Instruction publique réunit tout récemment une commission qui, après avoir entendu un exposé sur l'état actuel de la question, a estimé qu'il est temps

- a) de désigner des praticiens qui, dès 1934, pourront être chargés du Service médical scolaire ;
- b) d'organiser de nouveaux cours spéciaux pour les futurs médecins scolaires ;
- c) d'établir un projet de budget ;
- d) de fixer la rétribution des médecins et leur cahier des charges ;
- e) de régler les rapports financiers entre les communes et l'Etat.

* * *

En ce qui concerne l'*orientation professionnelle*, l'année 1932 a vu s'opérer les réalisations suivantes dans le domaine de l'école vaudoise. Ensuite d'une motion présentée au Grand Conseil par M. Maillard, inspecteur fédéral des fabriques, et renvoyée avec pressante recommandation au Conseil d'Etat, le Département de l'Instruction publique, d'entente avec le comité de la Société suisse pour la formation et l'orientation professionnelles et la protection des apprentis, a organisé à Lausanne, les premiers jours d'octobre, un cours de débutants pour futurs conseillers de vocation. Une trentaine d'instituteurs et de directeurs d'écoles y participèrent. En novembre, le Conseil d'Etat, sur proposition du Département de l'Instruction publique, a chargé M. Eug. Roch, inspecteur scolaire et conseiller de vocation à Lausanne, de prendre contact avec les autorités et les populations des principales régions industrielles du canton pour organiser des bureaux d'orientation professionnelle. Des brochures sur les carrières masculines et féminines ainsi qu'un journal spécial avec directions et conseils sur le choix d'un métier ont été remis aux élèves qui quitteront l'école au printemps 1933.

Un exposé des motifs et un projet de décret seront présentés très prochainement au Grand Conseil.

* * *

L'un des effets de l'entrée en vigueur de la loi du 19 février 1930 sur l'Instruction publique primaire a été la prolongation de la scolarité de 15 à 16 ans dans plusieurs communes qui, jusqu'alors libéraient à 15 ans. Mais il fallait un programme spécial pour les élèves qui avaient parcouru en entier le cycle d'études primaires. Un tel programme (voir troisième partie du présent Annuaire) fut adopté par le Conseil d'Etat et mis en application dès le 1^{er} avril 1933 dans les écoles primaires du canton.

L'enseignement donné dans cette quatrième année du degré supérieur sera considéré comme un complément destiné à élargir l'horizon intellectuel des élèves et à préparer ces derniers à la vie pratique. Il a pour but de faire éclore et de cultiver le goût et l'idéal professionnel. Dans cette intention, on développera l'étude des métiers ou, suivant le milieu, l'étude des connaissances agricoles et viticoles prévues au programme du degré supérieur des écoles primaires et on profitera de toutes les occasions pour parler aux enfants de la beauté du travail manuel et du travail de la terre et de la nécessité qu'il y a de se préparer à une profession.

Ce programme est assez souple pour s'adapter aux besoins divers de nos régions. A la campagne, il s'accorde aux nécessités de la vie agricole ; à la ville, il est conforme aux exigences de l'industrie et du commerce.

* * *

Le personnel enseignant a été convoqué en *conférences de cercles*, en mai 1932, pour entendre l'inspecteur scolaire de l'arrondissement exposer les principes d'un enseignement éducatif de la géographie. L'attention des instituteurs et institutrices a été appelée tout spécialement sur la didactique nouvelle de cette branche, sur l'utilité des sorties d'observation, sur le relevé des croquis, des plans, sur l'emploi des reliefs, des cartes, des collections diverses, des tableaux, des appareils à projections, etc. L'on a insisté sur l'importance de l'observation directe opposée à l'étude exclusivement livresque.

En automne 1933 la question sera reprise sous forme de leçons modèles dans lesquelles seront appliquées les directions données en 1932.

Statistique scolaire.

Le personnel enseignant primaire (écoles enfantines, primaires, primaires supérieures et enseignement ménager) comptait 1535 personnes, soit 12 de plus qu'en 1931, 50 de plus qu'en 1928.

11 directeurs d'écoles, tous pédagogues de carrière, collaborent, avec les inspecteurs scolaires cantonaux, à la bonne marche des écoles des principales agglomérations urbaines.

Au 15 avril 1932, 35 323 élèves étaient inscrits dans les 1169 classes primaires, 1448 dans les 56 classes primaires supérieures que compte le canton. 779 jeunes filles dont 473 de 15 à 16 ans et 306 de 14 à 15 ans, ont reçu l'enseignement ménager dans 27 classes. Deux classes ménagères viennent de s'ouvrir, l'une à Corsier sur Vevey, l'autre à Granges-Marnand.

Pendant l'hiver 1932-33, 6847 jeunes gens de 15 à 18 ans, répartis en 359 communes, ont bénéficié de l'*enseignement post-scolaire*, dont le but primordial est de développer la formation civique et la culture générale du futur citoyen.

Les *bâtiments d'école* s'améliorent peu à peu. 70 communes ont fait procéder à des réparations ou transformations des locaux scolaires. Les appartements du personnel enseignant tendent à devenir plus spacieux et plus salubres. 6 communes ont inauguré de nouveaux bâtiments d'école ou de gymnastique. L. Jd.

Enseignement secondaire.

Un premier fait qui a marqué l'année 1933 pour l'enseignement secondaire vaudois est la disparition d'un de nos dix-neuf établissements secondaires communaux, le Collège de Cully. Il y avait longtemps déjà que son existence était menacée ; la proximité de Lausanne, où les trains mènent en quelques minutes, le petit nombre des élèves continuant leurs études au gymnase et à l'université, les difficultés financières d'une commune essentiellement viticole, autant de raisons avancées pour sa suppression chaque fois qu'il s'agissait de voter le crédit annuel. Il avait été sauvé, il y a quelques années, par les contributions volontaires de particuliers et par les subsides des communes voisines de Riex et d'Epesses. Une série de mauvaises récoltes a amené le retrait de ces subsides et donné au Collège le coup de grâce ; il a fermé ses portes avec la fin de l'année scolaire 1932-1933.

Cette suppression, succédant de peu à celle du Collège de Cossonay, doit-elle nous faire craindre une nouvelle offensive contre les moins peuplés de nos établissements secondaires communaux ? Nous le regretterions vivement. On a, en effet, parfois trouvé excessif le nombre de ces établissements, dix-neuf, en comparaison de l'étendue du canton. Ils coûtent trop cher, a-t-on dit, en regard des services qu'ils rendent : pour deux ou trois élèves qui, chaque année, vont continuer leurs études à Lausanne, il est déraisonnable de payer quatre ou cinq maîtres ; une classe primaire supérieure serait parfaitement suffisante. De tels argu-

ments font impression dans les époques de déficits comme celle où nous nous trouvons ; mais ils ne tiennent pas compte de valeurs autrement importantes, des valeurs d'ordre intellectuel et moral. La raison d'être d'un collège communal n'est pas seulement, en effet, dans la préparation de quelques futurs étudiants, bien que cela même soit loin d'être indifférent pour le recrutement des professions libérales ; combien de médecins, de professeurs, d'avocats, de pasteurs, d'ingénieurs, de magistrats distingués nos petites villes n'ont-elles pas fournis au pays, depuis les hommes qui ont fait la révolution de 1798 jusqu'à ceux d'aujourd'hui ? Mais la justification du collège est tout autant de représenter dans la ville où il se trouve un foyer de culture, si modeste soit-il, un centre où se forme en grande partie l'élite intellectuelle de la population, celle où se recruteront les fonctionnaires, les magistrats, bien souvent aussi les industriels, les commerçants, les agriculteurs instruits sur qui repose la prospérité de toute la région. Au reste, contrairement à une opinion assez répandue, la suppression d'un ou de plusieurs de ces collèges serait une mesure antidémocratique au premier chef : elle aboutirait à résérer le bénéfice des études au petit nombre de ceux que leurs parents auraient les moyens d'envoyer en pension à Lausanne dès l'âge de dix ou douze ans. Il faudrait qu'on cessât d'opposer toujours classes primaires supérieures et collèges ; ces deux institutions sont également méritantes et utiles lorsqu'elles remplissent leur rôle et répondent à leur but. Seulement ce but est nettement différent : aux uns la préparation aux études et la formation de l'esprit par une culture générale plus ou moins approfondie et désintéressée ; aux autres la préparation directe à la vie pratique. Les services rendus par les uns et les autres sont assez grands pour justifier leur droit à l'existence.

Un autre fait qui mérite d'être signalé est la mise en vigueur d'un nouveau *programme* et d'un nouveau *règlement pour les écoles normales de Lausanne*. A l'heure où nous écrivons, cet établissement s'apprête à fêter, cet automne, le centenaire de sa fondation. Au cours de ce siècle d'activité, les Ecoles normales ont rendu de très grands services au canton ; elles ont formé des générations d'instituteurs et d'institutrices instruits, qui ont apporté, dans l'accomplissement de leur tâche délicate, des qualités de conscience et de dévouement tout à fait remarquables. Mais si excellente que soit une institution, elle ne peut rester immuable ; pour continuer à rendre les mêmes services, elle doit de temps en temps se modifier pour s'adapter aux besoins nouveaux, comme aussi aux nouvelles méthodes d'enseignement quand celles-ci ont donné de bons résultats.

Dès avant la guerre, on se plaignait du caractère encyclopédique des programmes et de la surcharge qui en résultait pour les élèves : tenus d'apprendre tout ce qu'ils auront à enseigner, chargés de 36 à 39 heures de leçons par semaine, les futurs instituteurs et institutrices ne trouvaient le temps ni de faire les lectures indispensables, ni de se cultiver, ni même de réfléchir sur ce qu'ils étudiaient et de digérer la masse toujours croissante de connaissances qu'ils avaient à absorber. Une enquête faite par la direction, en 1929, auprès des anciens élèves en fonctions dans le canton, révéla le besoin très net d'une organisation des études plus favorable au travail personnel. Une commission désignée par le Département de l'Instruction publique étudia le projet de réformes proposé par la conférence des maîtres. Ce projet était fort bien conçu et inspiré à la fois par le respect d'une institution qui a fait ses preuves et par le désir de la faire profiter des progrès pédagogiques ; il put être présenté presque sans modifications au Conseil d'Etat, qui l'a adopté.

Le nouveau règlement est appliqué par étapes à partir du printemps 1933. Il comporte notamment : une diminution bien nécessaire des heures de classe ; la distinction entre un programme minimum obligatoire et un programme complémentaire où une certaine option est laissée aux élèves ; une meilleure concentration et un approfondissement des études, un allègement et une répartition plus rationnelle des examens du brevet. Le programme d'admission a été légèrement renforcé pour tenir compte de la meilleure préparation des candidats résultant de l'existence des classes primaires supérieures ; cependant, on a veillé à ne pas écarter par trop d'exigences les élèves sortant des classes primaires, et en particulier les candidats venant de la campagne, qui seront toujours les bienvenus aux Ecoles normales.

Des modifications assez importantes ont été apportées également à l'organisation des études à l'Ecole supérieure et au Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne. Cet établissement secondaire communal est extrêmement prospère : il vient d'être obligé de réoccuper l'annexe qu'il avait abandonnée, il y a deux ans, lorsqu'on avait surélevé d'un étage le bâtiment principal. Il comprend : une école supérieure de jeunes filles de six années d'études (10 à 16 ans), section A avec latin et section B, sans latin ; un gymnase de trois années d'études (16 à 19 ans), comprenant une section universitaire délivrant le baccalauréat ès lettres et préparant à l'université ; une section pédagogique préparant au brevet de maîtresse secondaire, et une section de culture générale préparant à la vie pratique. Depuis quelques années,

un gros effort est fait par le distingué directeur de cette école, secondé par des autorités municipales et scolaires aux vues larges et généreuses, pour dédoubler les classes trop nombreuses, pour adapter autant que possible les études aux aptitudes des élèves, et pour diversifier mieux les différentes sections, en donnant à chacune un programme plus approprié à son but. C'est ainsi que l'introduction de l'enseignement du grec, en section A, dès septembre 1933, permettra désormais aux jeunes filles de préparer le baccalauréat classique type A (latin-grec), sans aller demander asile, comme jusqu'ici, au Collège et au Gymnase des garçons. En même temps, l'enseignement des langues modernes sera intensifié pour les candidates au baccalauréat type B (latin-anglais), grâce à un allègement des branches accessoires. Une concentration analogue sur les langues modernes et la pédagogie sera opérée pour les élèves de la section pédagogique ; de plus, pour donner une base plus solide à leur préparation, seules les candidates ayant suivi quatre années de latin seront admises dans cette section (cette disposition ne pourra être appliquée que dès 1936). Enfin une tendance plus pratique sera donnée au programme de la section de culture générale ; dès cette année, cette section comprendra trois ans d'études au lieu de deux, comme jusqu'ici. Ces diverses réformes, venant s'ajouter aux mesures prises ces dernières années pour renforcer la préparation des maîtresses secondaires, contribueront certainement à rendre plus solides encore les services que rend cet établissement aux familles de Lausanne et de tout le canton.

Le nombre des élèves secondaires a augmenté, malgré une diminution assez sensible du nombre des élèves étrangers : de la fin de 1931 à la fin de 1932, il a passé de 1969 à 2013 pour les établissements cantonaux, et de 2587 à 2702 pour les collèges communaux. Il est assez frappant de constater la faveur de nouveau croissante dont jouissent les études classiques : le Collège classique cantonal, qui avait 399 élèves en 1931, en avait 448 en 1932, et plus de 520 en été 1933. Malgré les difficultés financières actuelles, la construction d'un nouveau bâtiment pour ce collège s'impose impérieusement.

Au 31 décembre 1932, le corps enseignant secondaire comptait, directeurs compris, 392 personnes. Une trentaine d'entre elles ont pris part à la croisière en Grèce, organisée, au printemps 1933, par les Amitiés gréco-suisses. Tous ont rapporté de leur voyage de précieux souvenirs et le sentiment d'un enrichissement intellectuel et artistique dont leurs élèves profiteront certainement.

A. D.

Enseignement supérieur.

L'Université de Lausanne, en 1932, comptait 986 étudiants dont 824 réguliers et 162 auditeurs.

De nombreuses mutations sont survenues dans le personnel enseignant ensuite de décès ou de démissions. L'Annuaire de 1932 a signalé déjà la perte douloureuse éprouvée par notre « Alma Mater » en la personne de M. *Georges Paillard* qui, jusqu'à sa mort en juillet 1932, avait été l'inspirateur dévoué et intelligent de l'Ecole des hautes études commerciales.

Une perte sensible pour la Faculté de droit fut celle de M. *P. de Tourtoulon*, décédé ; la Faculté de médecine, elle, eut le chagrin de voir disparaître M. *Henri Vulliet*, professeur ordinaire, dont les qualités de cœur et de conscience égalaient celles du savant et du pédagogue.

Le décès de M. *Georges Volait*, survenu en mars 1932 prive la Faculté des lettres d'un professeur de philosophie des plus estimés.

Trois professeurs atteints par la limite d'âge se sont vus obligés d'abandonner des chaires que pendant de nombreuses années ils avaient occupées avec beaucoup de distinction, ce sont : M. le professeur de théologie *Aloïs Fornerod*, M. le *Dr Arthus*, chargé de l'enseignement de la physiologie à la Faculté de médecine, et enfin M. *Albert Naef*, l'éminent archéologue, professeur extraordinaire à la Faculté des lettres.

Pour remplacer M. *Fornerod* à la Faculté de théologie, il a été fait appel à MM. les pasteurs *Edouard Grin* et *Henri Germond*, le premier a été nommé professeur extraordinaire de dogmatique et de morale, le second a été chargé du cours d'Histoire de la religion.

A la Faculté de droit, un cours sur le droit civil allemand a été confié à M. *Otto Riese*.

La section pédagogique de l'Ecole des Sciences sociales et politiques vient de s'assurer la collaboration de M. *Jean Piaget* par l'organisation d'un cours que donnera ce professeur et qu'il accompagnera d'exercices pratiques sur la psychologie générale.

M. *Arthus* a été remplacé par M. *Albert Fleisch* dans son enseignement de la physiologie.

En Faculté des sciences, M. *René Gallay* a été chargé d'un cours de chimie agricole.

Signalons enfin la distinction dont est l'objet M. *Maurice Paschoud*, ancien professeur et recteur de notre Université, par sa promotion au rang de professeur honoraire.

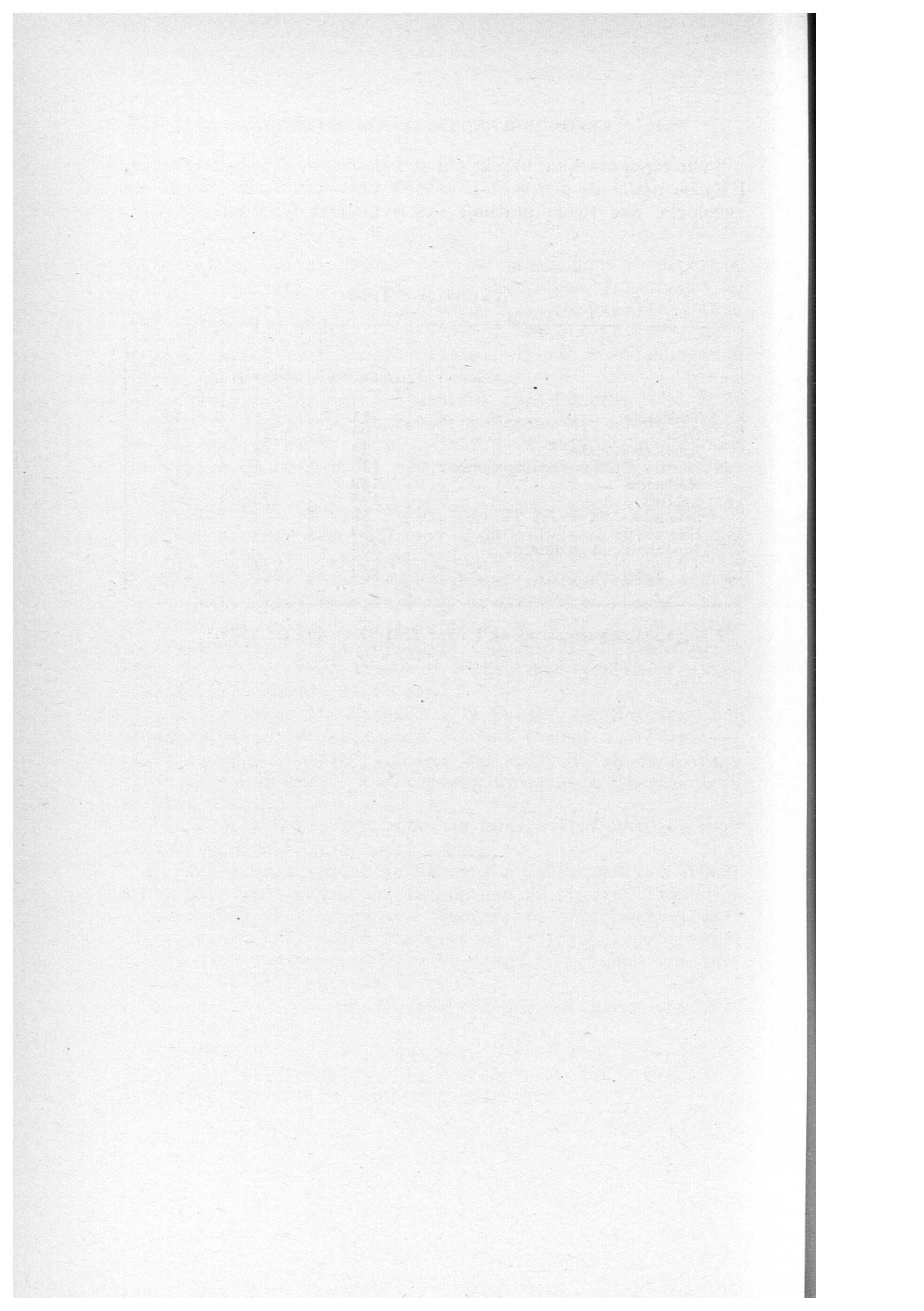
Pour répondre à un besoin qui se manifestait depuis longtemps, l'*Eglise nationale* a organisé, avec le concours de la Faculté de théologie, une Ecole pratique des ministères féminins.

* * *

STATISTIQUE 1932

	Étudiants		Totaux
	réguliers	auditeurs	
Théologie	27	1	28
Droit	99	27	126
Sciences sociales	26	4	30
Hautes Etudes Commerciales	120	3	123
Médecine	189	—	189
Lettres	123	122	245
Sciences	50	5	55
Pharmacie	53	—	53
Ingénieurs et géomètres	137	—	137
Totaux	824	162	986

* Moyenne des semestres de l'hiver 1931-32 et de l'été 1932.



TROISIÈME PARTIE

